

## Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale  
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :

26/08/2021

Dossier complet le :

26/08/2021

N° d'enregistrement :

P\_2021\_11530

### 1. Intitulé du projet

Projet de hameau d'habitations couplé à une opération de renaturation - COMMUNE DE SAINT-JEAN-DE-LUZ (lieu-dit "Errota Zahar")

### 2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

#### 2.1 Personne physique

Nom

Prénom

#### 2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

SCCV EAGLE

Nom, prénom et qualité de la personne  
habilitée à représenter la personne morale

Agathe Descamps

RCS / SIRET

8 3 2 7 2 0 8 2 5 0 0 0 1 3

Forme juridique SCCV

*Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1*

### 3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.)
Rubrique 39°) Travaux, constructions et opérations d'aménagement.	b) Opérations d'aménagement dont le terrain d'assiette est compris entre 5 et 10 ha, ou dont la surface de plancher au sens de l'article R. 111-22 du code de l'urbanisme ou l'emprise au sol au sens de l'article R. * 420-1 du même code est supérieure ou égale à 10 000 m <sup>2</sup> . ==> Terrain d'assiette du projet à Errota Zahar : environ 7 ha

### 4. Caractéristiques générales du projet

*Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire*

#### 4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Situé sur la commune de Saint-Jean-de-Luz, au sein du quartier Chantaco, dans le lieu-dit "Errota Zahar", le projet porte sur une demande de permis de construire, pour la création d'un hameau d'habitation, sur une parcelle cadastrale de 70 119 m<sup>2</sup> :

- 11 703 m<sup>2</sup> voués à la création de 12 logements (4 individuels et 8 collectifs) avec annexes (piscine et garage) ;
- 58 416 m<sup>2</sup> voués à la démolition des voies et aménagements existants et la remise en état des espaces verts.

Actuellement, ce site correspond aux emprises d'un lotissement pavillonnaire viabilisé (voierie et réseaux achevés) depuis plusieurs années dont un seul des 28 lots est aujourd'hui bâti. Ainsi, dans son état actuel, le terrain ne comporte qu'une construction : une villa, avec piscine et pool house, qui sera conservée dans le cadre du projet.

#### 4.2 Objectifs du projet

L'objectif du projet est conforme à l'OAP définie dans le cadre du PLU. En effet, ce dernier prévoit la remise en état naturel d'une majeure partie du site (secteur classé en N). L'OAP prévoit également la création d'un hameau d'habitations sur la zone constructible (Zone 1AU) à proximité de la villa existante. Il s'agit d'un hameau conçu comme un « hameau nouveau intégré à l'environnement », tel que défini par l'article L. 121-8 du code de l'urbanisme.

Ce hameau d'habitations sera desservi par une voie créée au droit de chemin de Basabeltz, au Nord.

Le projet prévoit la construction de deux immeubles de 04 logements, et de 04 villas avec garages et piscines. La maison existante sera conservée et ne sera pas modifiée dans le cadre du projet.

Conformément aux prescriptions de l'OAP, le « cheminement pédestre doux » existant bordant le lac et le terrain du projet sera conservé afin de permettre l'ouverture au public du site et notamment des berges.

#### 4.3 Décrivez sommairement le projet

##### 4.3.1 dans sa phase travaux

Les travaux consisteront à :

- Construire 2 immeubles de 4 logements chacun ;
- Construire 4 maisons individuelles ;
- Construire 5 piscines ;
- Construire des garages et stationnements (27 au total dont 2 existants) ;

Des voiries seront créées au sein de la zone AU et une partie des voiries existantes sera détruite.

Au sein de la zone N, la totalité des aménagements et voiries existants seront détruits. Les espaces verts attenants seront remis à l'état naturel.

L'accès existant au terrain sera supprimé et remplacé sur le chemin privé de Basabeltz, au droit de la zone constructible.

##### 4.3.2 dans sa phase d'exploitation

La zone constructible deviendra une zone d'habitations.

Cette nouvelle occupation des sols générera, de fait, des déplacements supplémentaires.

La zone non constructible (N), totalement renaturée, fera l'objet d'une fauche régulière, afin de maintenir les milieux ouverts.

**4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?**

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le projet est soumis à une demande de permis de construire.

**4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées**

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Surface utile totale (unité foncière)	70 119 m <sup>2</sup>
Surface en zone constructible (zone 1AU)	11 703 m <sup>2</sup>
Emprise au sol villa existante	295 m <sup>2</sup>
Emprise au sol créée	1823 m <sup>2</sup>
Surface étanches totales existantes (avant projet et renaturation)	9 370 m <sup>2</sup>
Surface étanches totales après renaturation (après projet)	5 865 m <sup>2</sup>
Surface pleine terre projet	5 838 m <sup>2</sup>

**4.6 Localisation du projet**

Adresse et commune(s)  
d'implantation

Lieu dit Errota Zahar  
64500 SAINT JEAN DE LUZ

Parcelles AR 302 à AR 336

Coordonnées géographiques<sup>1</sup>

Long. 0 1° 37' 57" O Lat. 43° 22' 26" N

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b) 9° a), b), c), d), 10°, 11° a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. \_\_\_° \_\_\_' \_\_\_" Lat. \_\_\_° \_\_\_' \_\_\_"

Point d'arrivée :

Long. \_\_\_° \_\_\_' \_\_\_" Lat. \_\_\_° \_\_\_' \_\_\_"

Communes traversées :

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ? Oui  Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ? Oui  Non

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

<sup>1</sup> Pour l'outre-mer, voir notice explicative

## 5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le terrain d'assiette du projet se trouve en partie, au sud, au sein de la ZNIEFF de type 2 « Réseau hydrographique et basse vallée de la Nivelle » (720012969) et en bordure de la ZNIEFF de type 1 "Barthe de la Basse vallée de la Nivelle et Vallée humide de Basa Beltz (720008867)"  DREAL Nouvelle-Aquitaine / INPN
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	DREAL Nouvelle-Aquitaine
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	DREAL Nouvelle-Aquitaine
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	DREAL Nouvelle-Aquitaine
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	DREAL Nouvelle-Aquitaine
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Saint-Jean-de-Luz est dotée d'un plan de prévention du bruit, approuvé par arrêté préfectoral le 29 octobre 2020. Les infrastructures concernées sont le boulevard Victor Hugo et l'avenue Pierre Larramendy. Le projet n'est pas concerné.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le terrain d'assiette du projet n'est concerné par aucun bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, par aucun monument historique ou ses abords, par aucun site patrimonial remarquable (SPR). Il est toutefois bordé, au Nord, par le SPR de Chantaco.  DRAC
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le terrain d'assiette est concerné par des zones humides floristiques et pédologiques. Elles ont été identifiées par ETEN Environnement, sur l'aire d'étude liée aux inventaires de terrain (cf. notice environnementale).  Agence de l'Eau Adour-Garonne / Expertise "zones humides" ETEN Environnement

<p>Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?</p> <p>Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Saint-Jean-de-Luz est couverte par :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 1 PPR Littoraux Submersion Marine (prescrit le 03/02/2011 et non approuvé)</li> <li>- 1 PPR Inondation (prescrit le 02/12/2015 et non approuvé)</li> </ul> <p>Géorisques</p>
<p>Dans un site ou sur des sols pollués ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Géorisques / Basias</p>
<p>Dans une zone de répartition des eaux ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>SIEAG</p>
<p>Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>ARS</p>
<p>Dans un site inscrit ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>DREAL Nouvelle-Aquitaine</p>
<p><b>Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :</b></p>	<p>Oui</p>	<p>Non</p>	<p><b>Lequel et à quelle distance ?</b></p>
<p>D'un site Natura 2000 ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Le site d'étude se trouve à environ 150 mètres à l'est du site Natura 2000 (Directive Habitats) "La Nivelle (estuaire; Barthes et cours d'eau)" (FR7200785)</p> <p>DREAL Nouvelle-Aquitaine / INPN</p>
<p>D'un site classé ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>DREAL Nouvelle-Aquitaine</p>

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Hameau desservi par le réseau d'eau potable. L'eau distribuée par la Communauté d'Agglomération Pays Basque à Saint-Jean-de-Luz provient de l'usine de production d'eau potable d'Helbarron, implanté à Saint-Pée-sur-Nivelle, alimentée par une prise d'eau à l'aide de 3 pompes à débit variable, située sur la Nivelle à 8 kilomètres au Sud-Est de Saint-Jean-de-Luz.
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La zone constructible (zone AU) est concernée par des zones humides pédologiques et des zones humides floristiques (jonchale et prairie-mésohygrophile), favorables à la nidification de la Cisticole des joncs. Elle est également concernée par des arbres remarquables (chênes) dont certains abritent le Grand capricorne. Ces arbres remarquables seront préservés.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Aucun habitat ou espèce inscrit dans le formulaire standard de données du site "La Nivelle (estuaire; Barthes et cours d'eau)" (FR7200785) ne sera détruit pas le projet.  Source : DREAL Nouvelle-Aquitaine, INPN

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Au sein du terrain d'assiette du projet, 5,84 ha vont être renaturés (zone N du PLU). 1,17 ha, composés essentiellement de prairie et jardins, seront consommés (zone constructible du PLU). Toutefois, sur ces 1,17 ha, 5838 m <sup>2</sup> seront en pleine terre.
<b>Risques</b>	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Géorisques
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Géorisques Risque inondation borde le sud de l'emprise projet Retrait gonflement des argiles : exposition forte Zone de sismicité 3 : aléa modéré Remontée de nappe : zone potentiellement sujette aux inondations de cave
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	
<b>Nuisances</b>	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	En phase exploitation, le hameau d'habitations va générer une augmentation des déplacements de véhicules motorisés. Ce trafic supplémentaire ne sera pas excessif compte-tenu de l'environnement et du caractère déjà urbanisé de la zone.
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	Le projet entraînera une augmentation de la fréquentation sur la zone et donc du bruit associé aux usagers. Toutefois, ces sources de bruit sont à relativiser car il s'agit d'un usage résidentiel.

	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet engendrera des émissions lumineuses ponctuelles au niveau des voiries et stationnements.
<b>Emissions</b>	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les eaux usées domestiques seront évacuées par des canalisations souterraines raccordées au réseau collectif d'eaux usées. La STEP est en capacité à accueillir ces effluents supplémentaires.
	Engendre-t-il des effluents ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Conformément à l'OAP, les eaux pluviales seront prioritairement infiltrées sur la parcelle en limitant les surfaces imperméabilisées. Des noues d'infiltration des eaux seront réalisées le long de la voie principale et une dépression naturelle sera valorisée pour mettre en scène l'épuration des eaux pluviales et créer un appel vers la rive du lac.
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'usage résidentiel entraînera de fait la production de déchets ménagers.



Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet engendre la suppression d'aménagements et voiries existantes et permettra donc une renaturation d'une grande partie du terrain d'assiette du projet. Une autre partie sera vouée à un usage résidentiel.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui  Non  Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui  Non  Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

Plusieurs mesures d'évitement et de réduction seront mises en œuvre dans le cadre du projet afin de limiter les impacts sur l'environnement :

- Mesures d'évitement : Conservation des alignements de chênes et des arbres remarquables dont ceux à Grand capricorne, Conservation des chênaies acidiphiles, Evitement des stations du Lotier grêle
- Mesures de réduction : Réduction de l'impact sur la prairie mésohygrophile et les jonchaies, zones humides floristiques via une emprise constructible limitée, Limitation de l'emprise des travaux, itinéraire de circulation, Balisage des zones sensibles et protection des arbres en phase chantier, Lutte contre les pollutions accidentelles durant la phase chantier, Lutte contre le développement de plantes envahissantes en phase travaux, Réduction de l'impact sur les zones humides pédologiques via une emprise constructible limitée et le maintien d'espaces verts de pleine terre, Programmation et phasage des travaux afin d'éviter les impacts sur la faune et la flore en période sensible, Mesures d'atténuation des impacts sonores en phase chantier
- Mesure de compensation : Renaturation de la totalité de la zone N et d'une partie de la zone AU

Les détails de ces mesures sont présentés dans la note de synthèse (annexe 7).

### 7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Compte tenu de la nature des impacts du projet, de la faible superficie dédiée aux constructions (zone AU de 1,17 ha avec un projet définissant 5 865 m<sup>2</sup> de surfaces étanches et 5 838 m<sup>2</sup> de surface en pleine terre), de la renaturation de la zone N de 5,8 ha, et de la mise en place de plusieurs mesures en faveur de l'environnement permettant un impact résiduel faible (3 700 m<sup>2</sup> de zones humides floristiques et de zones humides pédologiques impactées), la réalisation d'une évaluation environnementale ne semble pas nécessaire.

## 8. Annexes

### 8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - <b>non publié</b> ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input checked="" type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input checked="" type="checkbox"/>

### 8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
Annexe 7 : Expertise écologique

### 9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus



Fait à

St Jean de Luz

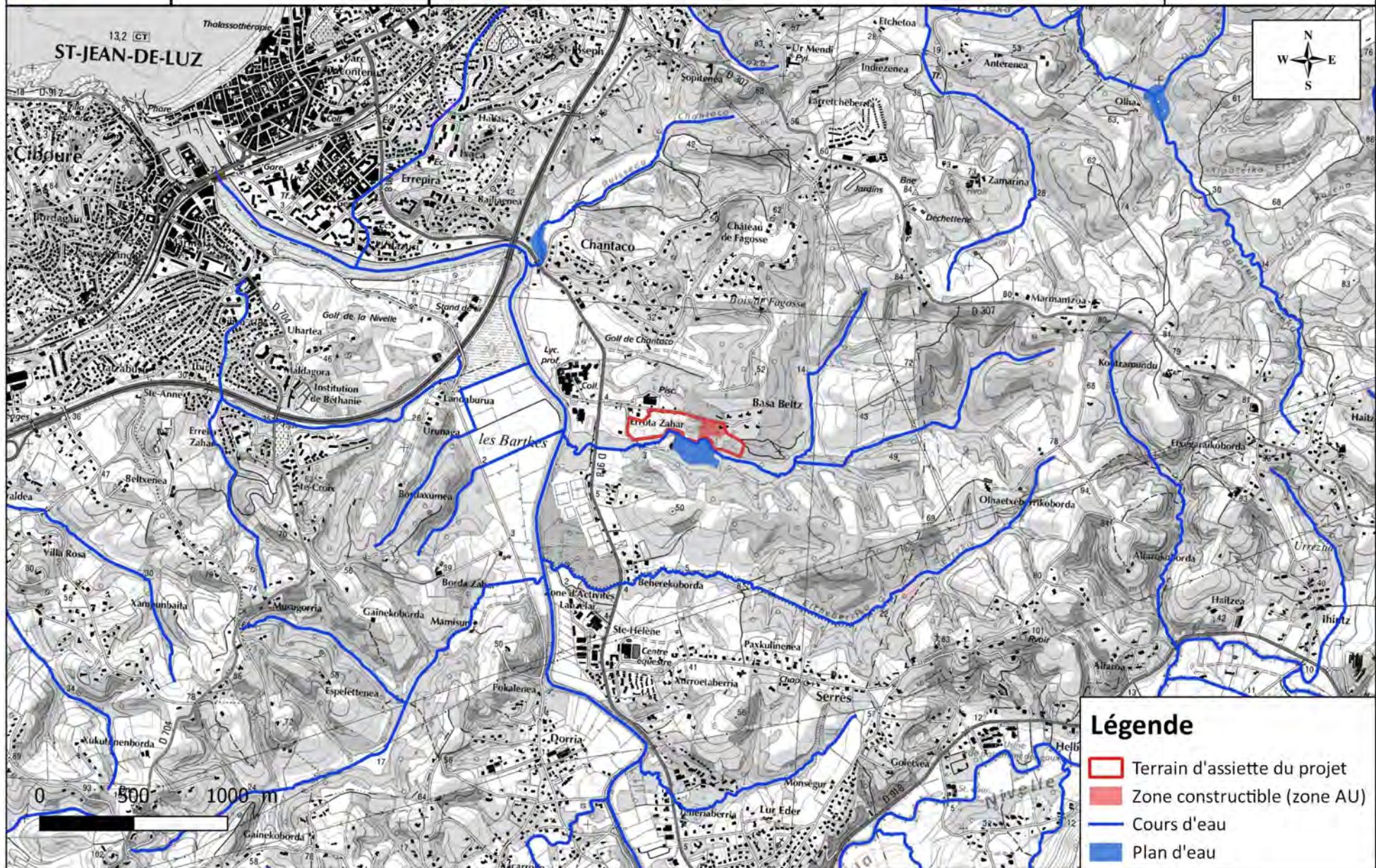
le.

26/08/2021

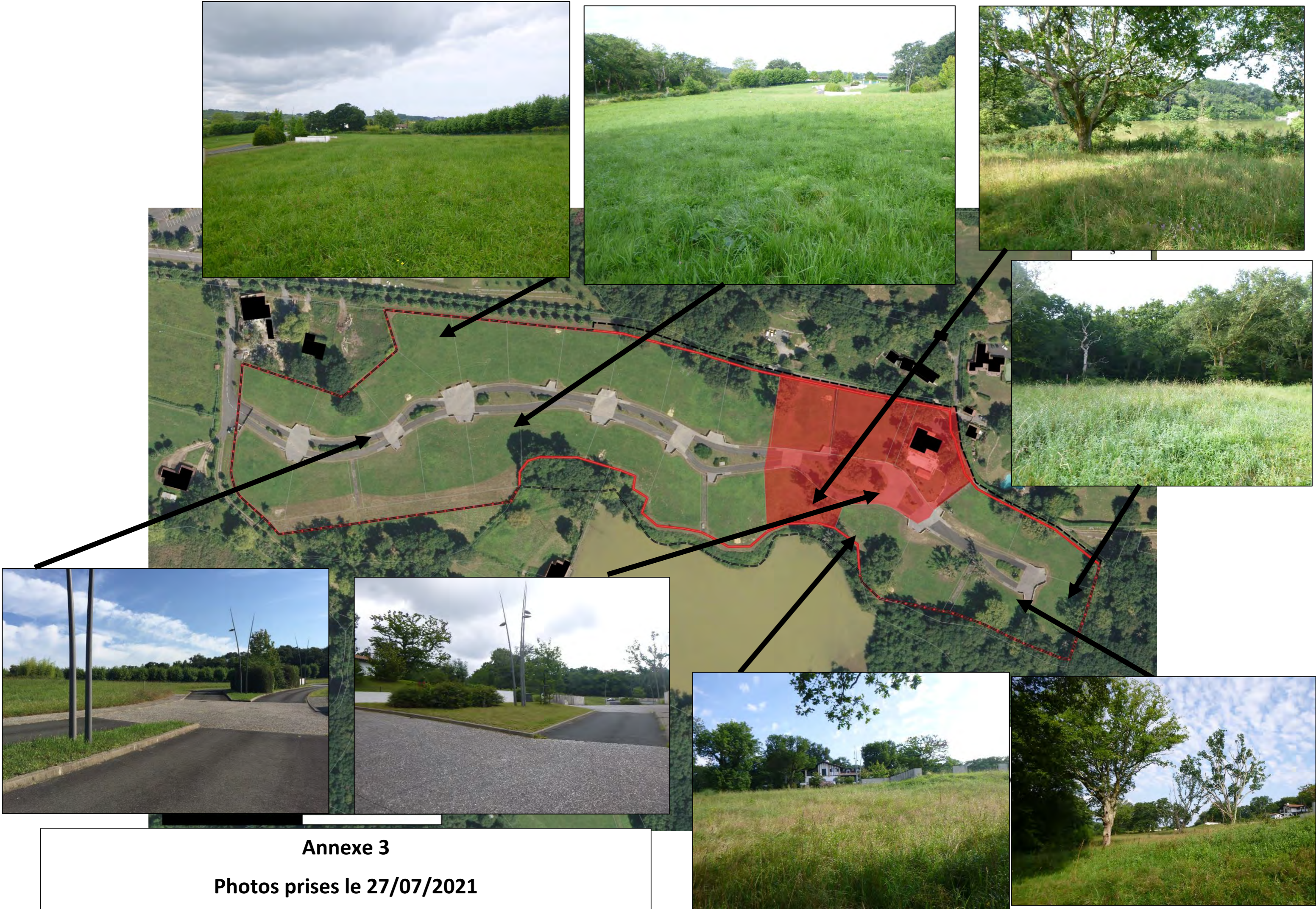
Signature



## Annexe 2 : Localisation du projet

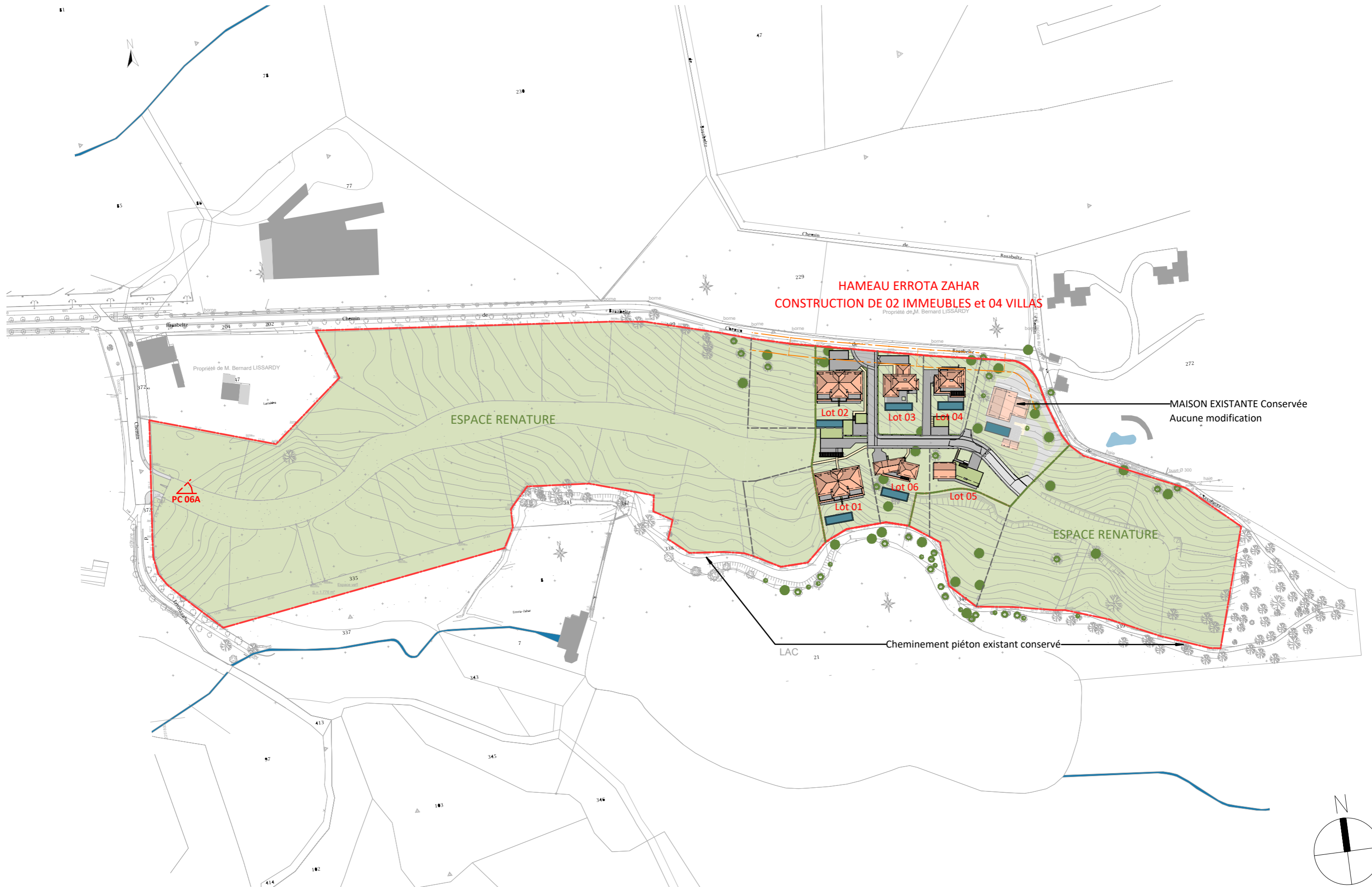


- Légende**
- Terrain d'assiette du projet
  - Zone constructible (zone AU)
  - Cours d'eau
  - Plan d'eau



**Annexe 3**

**Photos prises le 27/07/2021**



Ce document est exclusivement destiné à l'obtention des autorisation administratives de construction. Ce n'est pas un document d'exécution, et ne peut être reproduit ni communiqué à des tiers sans autorisation préalable du concepteur du projet ici décrit

<b>MON TOURO ARCHITECTES</b> 6 avenue Jean POULOU - 64500 CIBOURE 05 59 54 49 26 contact@m-architectes.fr	Maître d'ouvrage : <b>SCCV EAGLE 64 - Me Véronique SMONDACK</b> 07 Avenue Edmond Rostand 64500 - SAINT JEAN DE LUZ	Plan : <b>PLAN MASSE PROJET</b>	Numero d'affaire: <b>AF 21-03</b>	Ech : 1/ 2000	Phase : <b>PC</b>
		Projet : <b>HAMEAU ERROTA ZAHAR</b> Construction de 2 résidences et 4 maisons individuelles Lotissement Errota Zahar - 64 500 Saint Jean de Luz	Date : <b>06 MAI 2021</b>	<b>02B-1</b>	



Ce document est exclusivement destiné à l'obtention des autorisation administratives de construction. Ce n'est pas un document d'exécution, et ne peut être reproduit ni communiqué à des tiers sans autorisation préalable du concepteur du projet ici décrit

**MON  
TOUR  
RO.**  
ARCHITECTES

6 avenue Jean POULOU - 64500 CIBOURE  
05 59 54 49 26  
contact@m-architectes.fr

Maître d'ouvrage :  
**SCCV EAGLE 64 - Me Véronique SMONDACK**  
07 Avenue Edmond Rostand  
64500 - SAINT JEAN DE LUZ

Plan : **PLAN MASSE PROJET - ZONE HAMEAU**  
Projet : **HAMEAU ERROTA ZAHAR**  
Construction de 2 résidences et 4 maisons individuelles  
Lotissement Errota Zahar - 64 500 Saint Jean de Luz

Número d'affaire : **AF 21-03**  
Date : **06 MAI 2021**

Ech : **1/500**

Phase : **PC**  
**02B-2**



Ce document est exclusivement destiné à l'obtention des autorisation administratives de construction. Ce n'est pas un document d'exécution, et ne peut être reproduit ni communiqué à des tiers sans autorisation préalable du concepteur du projet ici décrit

<b>MON TOURO ARCHITECTES</b> 6 avenue Jean POULOU - 64500 CIBOURE 05 59 54 49 26 contact@m-architectes.fr	Maître d'ouvrage : <b>SCCV EAGLE 64 - Me Véronique SMONDACK</b> 07 Avenue Edmond Rostand 64500 - SAINT JEAN DE LUZ	Plan : <b>PLAN MASSE PROJET - ZONE HAMEAU</b>	Numero d'affaire : <b>AF 21-03</b>	Ech : <b>1/500</b>	Phase : <b>PC</b>
		Projet : <b>HAMEAU ERROTA ZAHAR</b> Construction de 2 résidences et 4 maisons individuelles Lotissement Errota Zahar - 64 500 Saint Jean de Luz	Date : <b>06 MAI 2021</b>	<b>02C-2</b>	

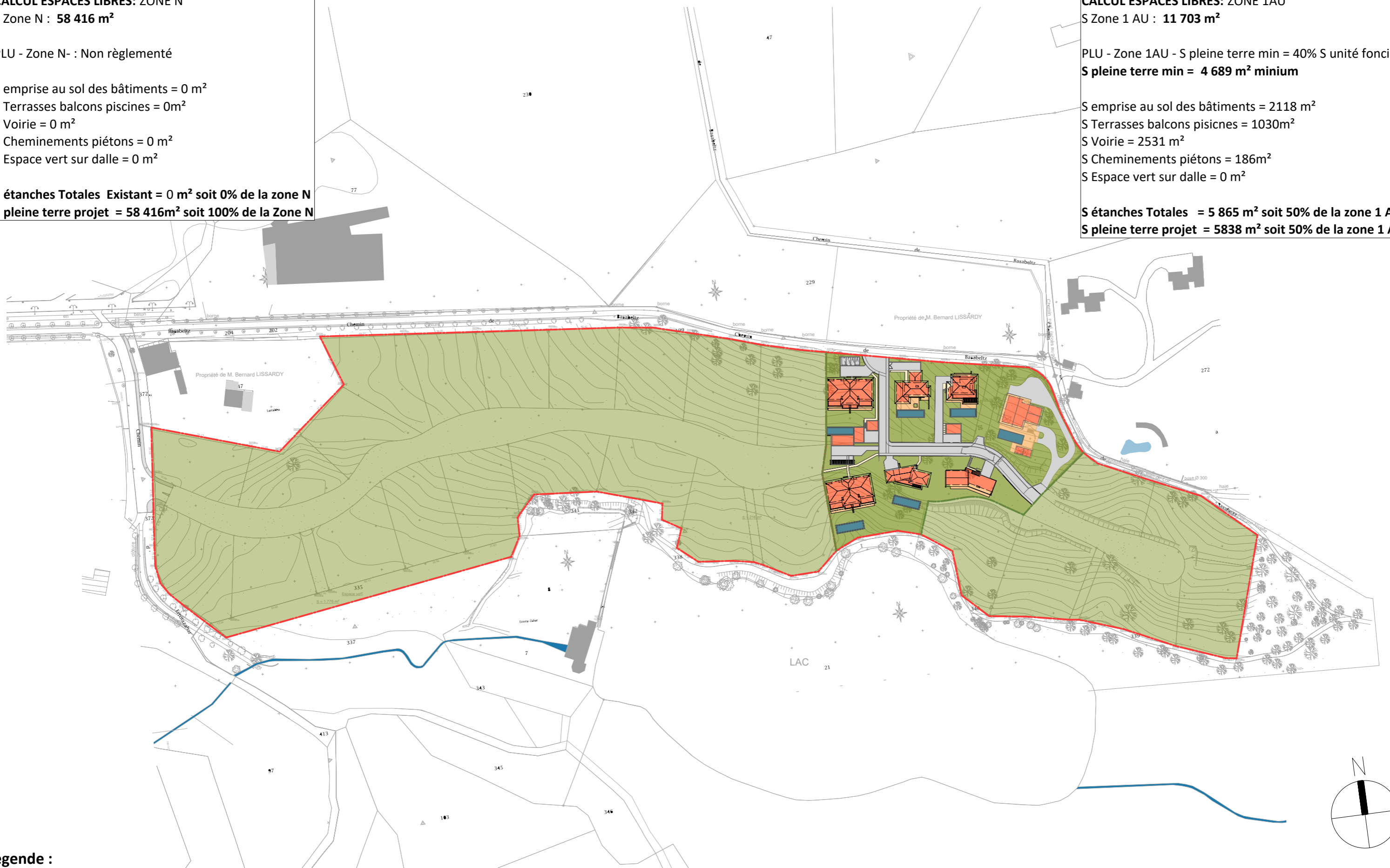


**CALCUL ESPACES LIBRES: ZONE N**S Zone N : **58 416 m<sup>2</sup>**

PLU - Zone N- : Non règlementé

S emprise au sol des bâtiments = 0 m<sup>2</sup>S Terrasses balcons piscines = 0m<sup>2</sup>S Voirie = 0 m<sup>2</sup>S Cheminements piétons = 0 m<sup>2</sup>S Espace vert sur dalle = 0 m<sup>2</sup>**S étanches Totales Existant = 0 m<sup>2</sup> soit 0% de la zone N****S pleine terre projet = 58 416m<sup>2</sup> soit 100% de la Zone N****CALCUL ESPACES LIBRES: ZONE 1AU**S Zone 1 AU : **11 703 m<sup>2</sup>**

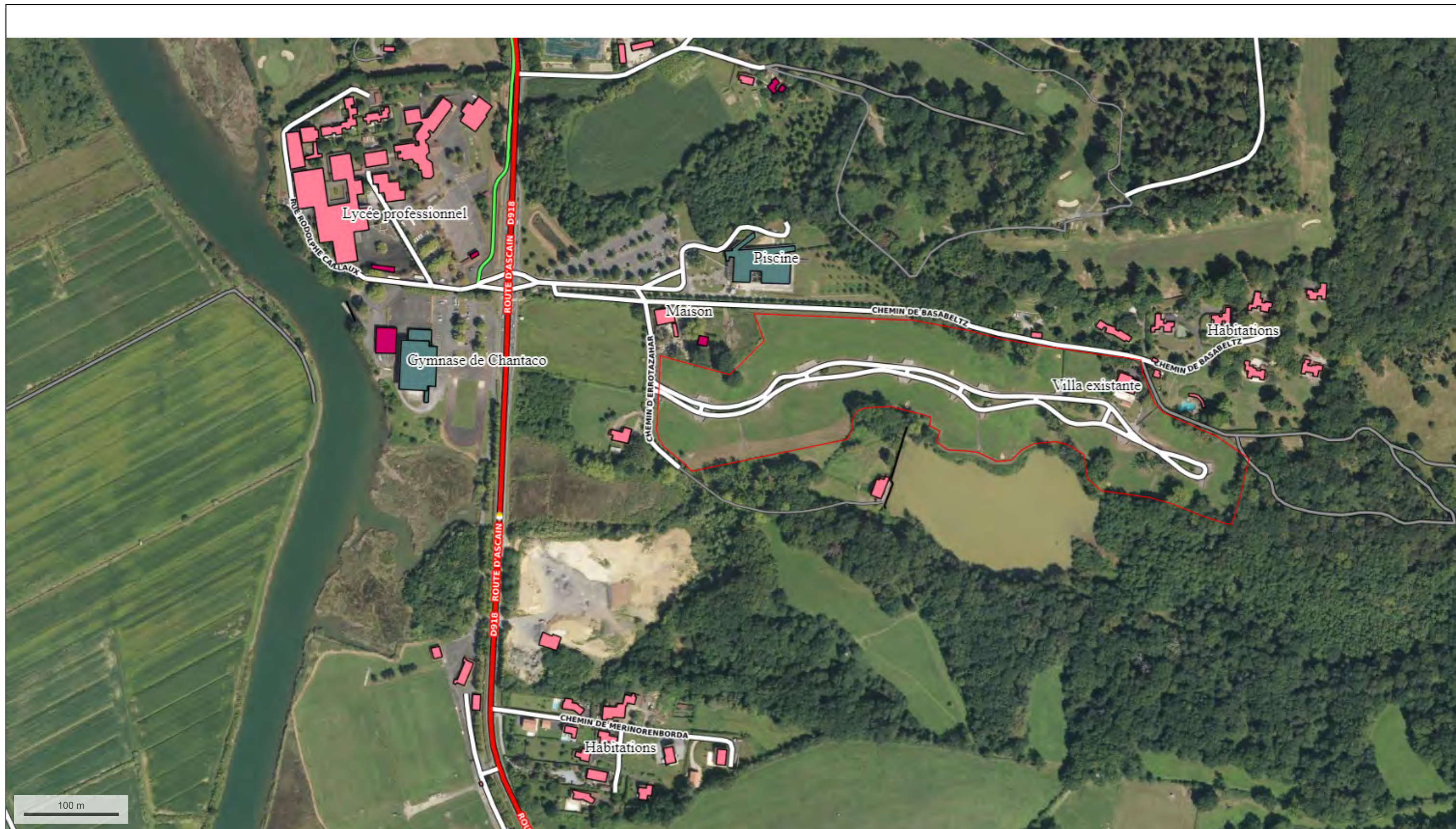
PLU - Zone 1AU - S pleine terre min = 40% S unité foncière

**S pleine terre min = 4 689 m<sup>2</sup> minium**S emprise au sol des bâtiments = 2118 m<sup>2</sup>S Terrasses balcons piscines = 1030m<sup>2</sup>S Voirie = 2531 m<sup>2</sup>S Cheminements piétons = 186m<sup>2</sup>S Espace vert sur dalle = 0 m<sup>2</sup>**S étanches Totales = 5 865 m<sup>2</sup> soit 50% de la zone 1 AU****S pleine terre projet = 5838 m<sup>2</sup> soit 50% de la zone 1 AU****Légende :**

- Emprise au sol des bâties**
- S Terrasses et balcons**
- S Cheminement**
- S Voirie**
- Espace de pleine terre**
- Espace vert sur dalle**

Ce document est exclusivement destiné à l'obtention des autorisation administratives de construction. Ce n'est pas un document d'exécution, et ne peut être reproduit ni communiqué à des tiers sans autorisation préalable du concepteur du projet ici décrit

<b>MONTOUR</b> ARCHITECTES 6 avenue Jean POULOU - 64500 CIBOURE 05 59 54 49 26 contact@m-architectes.fr	Maître d'ouvrage : <b>SCCV EAGLE 64 - Me Véronique SMONDACK</b> 07 Avenue Edmond Rostand 64500 - SAINT JEAN DE LUZ	Plan : <b>PLAN MASSE PLEINE TERRE PROJET</b> Projet : <b>HAMEAU ERROTA ZAHAR</b> Construction de 2 résidences et 4 maisons individuelles Lotissement Errota Zahar - 64 500 Saint Jean de Luz	Numero d'affaire: <b>AF 21-03</b>	Ech : 1/ 500	Phase : <b>PC</b>	<b>02D-2</b>
		Date : <b>06 MAI 2021</b>				





## Annexe 7



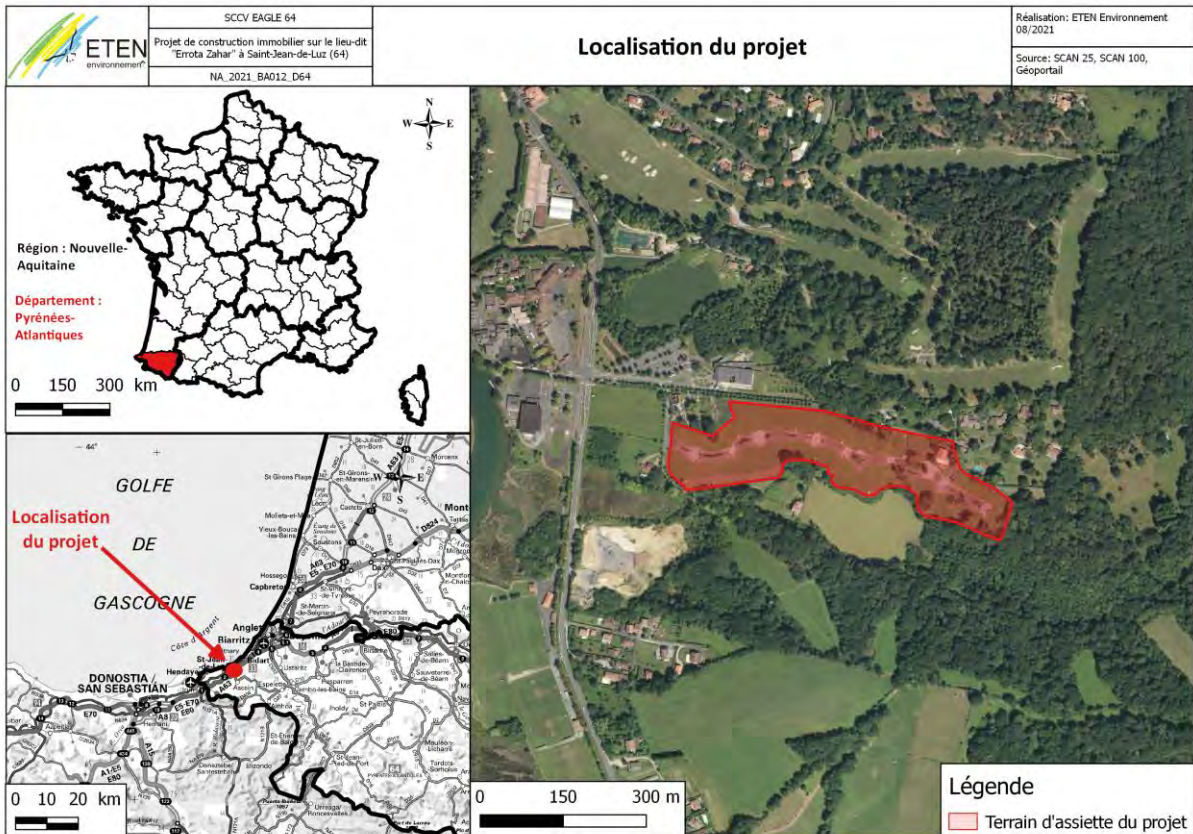
## NOTICE ENVIRONNEMENTALE

## LOCALISATION

**Département** Pyrénées-Atlantiques (64)

**Commune** Saint-Jean-de-Luz

**Situation** Quartier Chantaco, au lieu-dit « Errota Zahar », à proximité d'un étang



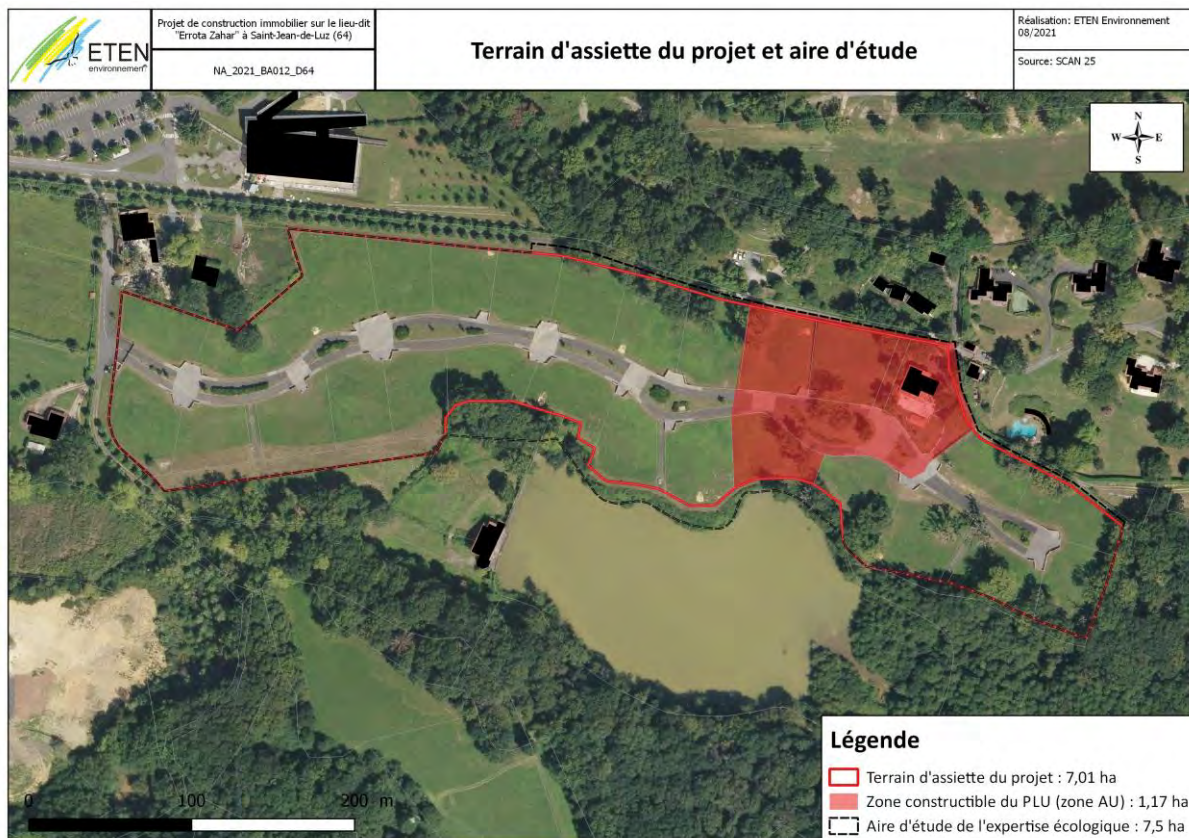
Carte 1 : Localisation générale du projet

Le projet se situe à Saint-Jean-de-Luz, au sein du quartier Chantaco, dans le lieu-dit « Errota Zahar ». L'environnement est un tissu urbain de faible densité, composé de belles villas et d'équipements publics (collège, gymnase et piscine municipale). Le paysage est à forte dominante végétale, du fait des nombreuses forêts et parcelles agricoles environnantes ainsi que de la proximité de la Nivelle et d'un lac artificiel. En effet, le projet est présent sur un versant en pente douce d'un large vallon en partie occupé par un lac artificiel et débouchant sur les barthes de la Nivelle.

Le terrain du projet est composé des parcelles 000 AR 302 à AR 336 d'une superficie totale de 70 119 m<sup>2</sup>. Il se raccorde à la RD 918 via les chemins d'Errota Zahar et de Basa Beltz.

Actuellement, ce site correspond aux emprises d'un lotissement pavillonnaire viabilisé (voierie et réseaux achevés) depuis plusieurs années dont un seul des 28 lots est aujourd'hui bâti. Ainsi, dans son état actuel, le terrain ne comporte qu'une construction : une villa, avec piscine et pool house, qui sera conservée dans le cadre du projet.

Il convient donc de distinguer les différentes emprises et aires d'étude suivantes :



Carte 2 : Terrain d'assiette du projet et aire d'étude

- **Le terrain d'assiette du projet** : il concerne la surface totale du projet soit 7,01 ha, comprenant :
  - o 1,17 ha en zone AU (zone constructible) ;
  - o le reste en zone N (espace à renaturer).

Dans le cadre du PLU de Saint-Jean-de-Luz, une OAP a été établie sur le lotissement Errota Zahar. Ce dernier prévoit le classement en Zone N et la remise en état naturel d'une majeure partie du site. L'OAP prévoit également la création d'un hameau d'habitations sur une zone constructible maintenue (Zone 1AU) à proximité de la villa existante. L'accès existant au terrain devra être supprimé et remplacé sur le chemin privé de Basabeltz, au droit de la zone constructible.

- **L'aire d'étude liée aux inventaires de terrain** : d'une superficie plus grande (7,5 ha) que le terrain d'assiette du projet, elle concerne l'aire où ont été menées les expertises écologiques par ETEN Environnement. C'est cette aire d'étude qui est représentée sur les cartes illustrant la première partie de la présente notice (état initial).

## MILIEUX NATURELS – ETAT INITIAL ET ENJEUX

### Méthode d'inventaires

Une première campagne d'inventaires a été menée sur le secteur d'étude en décembre 2019 par ETEN Environnement, dans le cadre de la révision du PLU de Saint-Jean-de-Luz. Cette première campagne a permis d'expertiser les habitats naturels, les zones humides (pédologiques et floristiques) et la faune.

<b>Christel ORSOLINI – Experte flore / habitats naturels - ETEN Environnement</b>	Flore / Habitats naturels / Expertise hydro-pédologique	04/12/2019
<b>Léa PRATS – Experte faune ETEN Environnement</b>	Faune	04/12/2019

Une seconde campagne d'inventaire a été réalisée par ETEN Environnement, dans le cadre du présent dossier d'examen au cas par cas.

<b>Mathilde COULM – Experte flore / habitats naturels ETEN Environnement</b>	Flore / Habitats naturels	27/07/2021
<b>Jessica DUMECQ – Experte faune ETEN Environnement</b>	Faune	09/08/2021

### Habitats naturels et anthropiques

Suite aux deux campagnes d'inventaires, 10 habitats naturels et anthropiques ont été identifiés sur l'aire d'étude.

**Tableau 1 : Habitats naturels et anthropiques recensés au sein de l'aire d'étude (source : ETEN, 2019 / 2021)**

Intitulé	Code Corine Biotope	Code EUR28/ Natura 2000	Zone humide floristique	Etat de conservation	Enjeu	Surface au sein de l'aire d'étude (ha)	Surface relative (%)
Prairie mésohygrophile	38.2	/	Oui	Moyen	Modéré	4,96	66,22
Jonchaie	53.5	/	Oui	Bon	Modéré	0,27	3,59
Chênaie acidiphile	84.1	/	Non	Bon à dégradé <sup>1</sup>	Modéré	0,28	3,76
Alignement de Chênes	84.1	/	Non	Bon	Modéré	0,05	0,71
Roncier	31.831	/	Non	Bon	Faible	0,11	1,42
Haie	84.1	/	Non	Bon	Très faible	0,17	2,27
Jardin	85.3	/	Non	Bon	Très faible	0,29	3,91
Espaces verts	85.4	/	Non	Bon	Très faible	0,11	1,53
Formation de Bambou	/	/	Non	Bon	Très faible	0,02	0,24
Zones urbanisées	86	/	Non	/	Nul	1,23	16,37
<b>TOTAL</b>						<b>7,49</b>	<b>100%</b>

1 : selon secteur

Le site abrite de nombreux Chênes remarquables localisés sur des prairies mésohygrophiles. Au total, 39 arbres remarquables ont été recensés au sein de l'aire d'étude. Il s'agit de Chênes pédonculés (*Quercus robur*) âgés, dont deux d'entre eux présentent des traces de Grand capricorne.



Chêne remarquable ©ETEN Environnement, 27/07/2021

Les milieux naturels et semi-naturels qui composent l'aire d'étude sont :

- **Jonchaie** : localisées en contrebas Sud du site, les jonchaies se développent dans des dépressions où l'eau vient à s'accumuler temporairement. Ces formations sont composées de Jonc diffus (*Juncus effusus*), de Jonc glauque (*Juncus inflexus*), de Menthe odorante (*Mentha suaveolens*) ou de Laïche pendante (*Carex pendula*). Cet **habitat humide** présente un enjeu modéré.



Jonchaie ©ETEN Environnement, 27/07/2021

- **Chênaie acidiphile** : de petite tailles, des chênaies acidiphiles sont présentes en limite Nord et Sud de l'aire d'étude. Ces formations boisées sont composées de Chênes pédonculés remarquables. La strate arbustive est représentée par le Houx (*Ilex aquifolium*), le Fragon faux-houx (*Ruscus aculeatus*) et l'Ajonc d'Europe (*Ulex europaeus*). La strate herbacée est composée de Germandrée scorodine (*Teucrium scorodonia*), de Mélisse à une fleur (*Melica uniflora*) et de Lierre rampant (*Hedera helix*). Cet habitat présente un enjeu de conservation modéré.



Chênaie acidiphile ©ETEN Environnement, 27/07/2021

- **Prairie mésohygrophile** : cette prairie représente la majeure partie de l'aire d'étude. Ces prairies sont composées à la fois d'espèces mésophiles telles que le Plantain lancéolé (*Plantago lanceolata*), la Potentille rampante (*Potentilla reptans*), le Trèfle des prés (*Trifolium pratense*) ou le Dactyle aggloméré (*Dactylis glomerata*), ainsi que des espèces caractéristiques des zones humides qui domine cet habitat, à savoir : la Menthe odorante (*Mentha suaveolens*), le Jonc glauque (*Juncus inflexus*), le Jonc diffus (*Juncus effusus*), la Renoncule rampante (*Ranunculus repens*). **Cet habitat est considéré comme étant un milieu humide, le recouvrement des espèces caractéristiques des zones humides étant supérieur à celui des espèces mésophiles.** Par ailleurs, cet habitat présente un enjeu de conservation moyen par la présence d'espèces exotiques envahissantes, notamment de l'Herbe de Dallis (*Paspalum dilataum*), de la Sporobole tenace (*Sporobolus indicus*) et du Souchet robuste (*Cyperus eragrostis*). Cet habitat commun présente un enjeu de conservation modéré.



Prairie mésohygrophile ©ETEN Environnement, 27/07/2021

- **Roncier** : il s'agit un habitat plutôt mésophile représenté essentiellement par la Ronce commune (*Rubus fruticosus*) et ponctuellement par l'Ajonc d'Europe (*Ulex europaeus*). Sa présence traduit un entretien moins régulier de la parcelle. Ce milieu présente un faible intérêt de conservation en raison de son caractère commun, de sa faible diversité spécifique et d'une bonne résilience. Cet habitat est présent de manière localisée dans la partie Sud, en bordure du lac et ponctuellement dans la prairie mésohygrophile.





**Roncier en bordure d'étang ©ETEN Environnement, 27/07/2021**

- **Haie** : sur l'aire d'étude, il s'agit essentiellement de haies à vocation ornementale. Les essences les plus représentées sont le Pittosporum de Chine (*Pittosporum tobira*), l'If (*Taxus sp.*), le Millepertuis à calice persistant (*Hypericum calycinum*), le Chèvrefeuille arbustif (*Lonicera nitida*) et de jeunes érables ornementaux (*Acer sp.*). Cet habitat anthropique présente un enjeu très faible.



**Haie ornementale ©ETEN Environnement, 27/07/2021**

- **Alignement de Chênes** : il s'agit un alignement d'arbres constitué de trois chênes pédonculés remarquables. En bon état de conservation, cet habitat présente un enjeu de conservation modéré.



**Alignement de Chênes ©ETEN Environnement, 27/07/2021**

- **Jardin** : cet habitat est annexé à la villa située au Nord-Est de l'aire d'étude. Régulièrement entretenu, il ne présente qu'un très faible intérêt floristique, hormis la présence de plusieurs Chênes remarquables.

- **Espaces verts** : cet habitat anthropique est caractérisé par une végétation rase régulièrement entretenue. Il présente un enjeu de conservation très faible.
- **Zones urbanisées** : Ces espaces ne présentent aucun intérêt floristique. Il s'agit de la voirie et de la villa existantes.



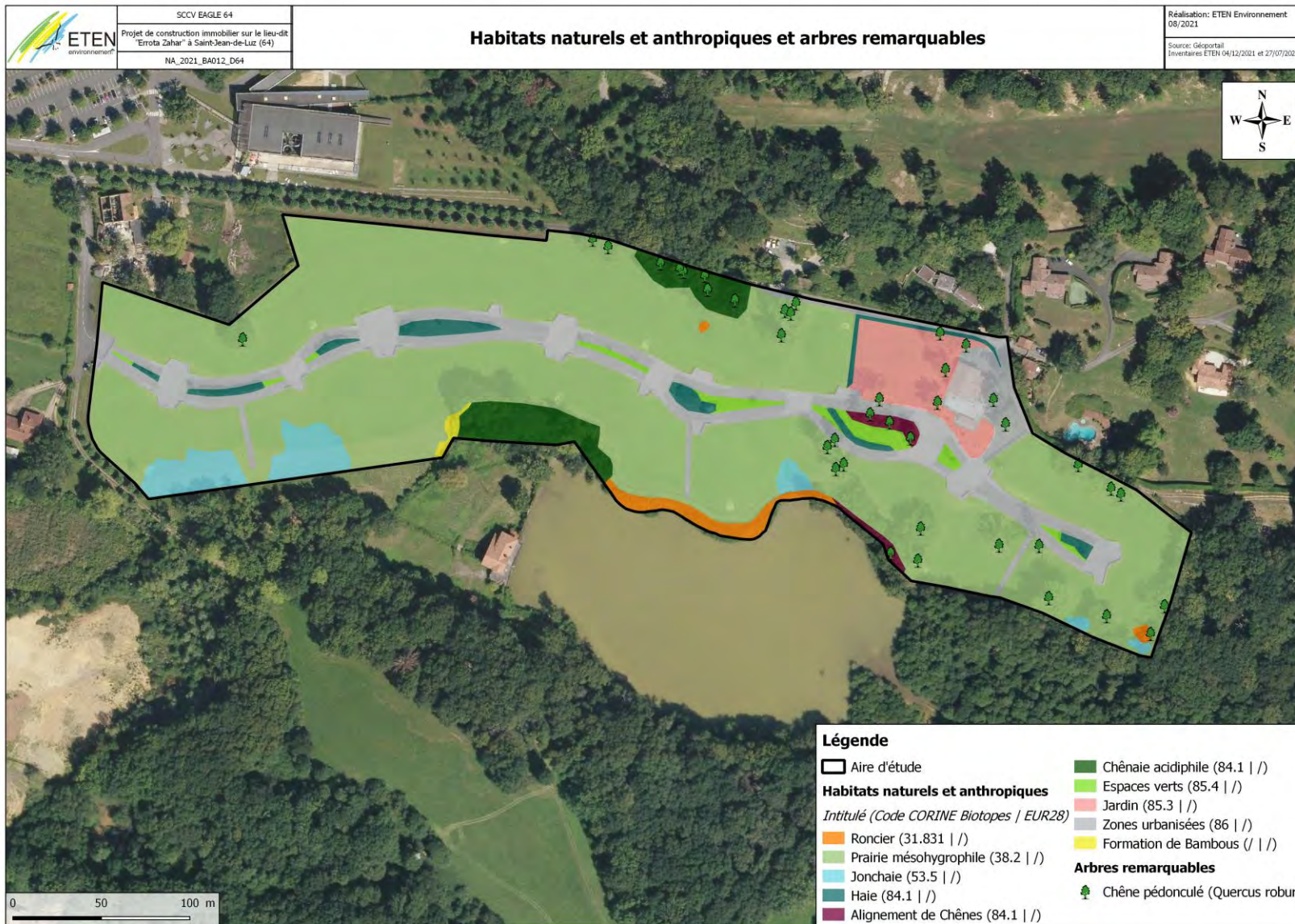
**Zones urbanisées (la villa existante, à droite) et espaces verts ©ETEN Environnement, 27/07/2021**

- **Formation de Bambous** : cet habitat invasif présente un enjeu très faible.



**Formation de Bambou ©ETEN Environnement, 27/07/2021**

La carte, page suivante, présente les arbres remarquables et les habitats naturels et anthropiques identifiés sur l'aire d'étude.



Carte 3 : Habitats naturels et anthropiques et arbres remarquables

## Zones humides

L'arrêté du 24 juin 2008 modifié par l'arrêté du 1er octobre 2009, précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides, indique qu'une zone est considérée comme humide si elle présente le critère « pédologique » ET/OU « floristique ». Les 2 méthodes ou critères permettant d'identifier les zones humides sont :

- La végétation, on parle alors d'une zone humide floristique ;
- La pédologie, on parle alors d'une zone humide pédologique.

### Critère floristique

Les zones humides ont ainsi tout d'abord été identifiées par la présence d'habitats caractéristiques des zones humides (habitats caractéristiques listés en annexe IIB de l'arrêté du 24 juin 2008) ou par la présence d'au moins 50 % d'espèces dominantes caractéristiques des zones humides (espèces caractéristiques listés en annexe IIA de l'arrêté du 24 juin 2008). Dans le second cas, l'analyse des espèces dominantes a été réalisée au moyen d'un relevé phytosociologique.

L'expertise « Habitats naturels-flore » a révélé la présence d'une végétation dite « spontanée » qui s'exprime donc naturellement au sein de l'aire d'étude.

**Un habitat naturel caractéristique des « zones humides floristiques » a été identifié sur le site, il s'agit de la jonchaie (CCB : 53.5), sur une surface de 0,27 ha.**

Des habitats naturels et anthropiques identifiés sur le site sont cotés "pro-parte" dans l'annexe IIb de l'arrêté du 24 juin 2008 modifié par l'arrêté du 1<sup>er</sup> octobre 2009 soit parce que les habitats de niveau inférieur ne sont pas tous humides, soit parce qu'il n'existe pas de déclinaison typologique plus précise permettant d'effectuer le distinguo. Les habitats présentés ci-dessous ont donc nécessité la réalisation d'un relevé phytosociologique pour permettre de statuer sur leur caractère humide ou non. Il s'agit de :

- Roncier (CCB : 31.831) ;
- Prairie mésohygrophile (CCB : 38.2) ;
- Chênaie acidiphile (CCB : 84.1) ;
- Alignement de Chênes (CCB : 84.1) ;
- Haies (CCB : 84.1) ;

**Au terme de ces investigations, deux relevés réalisés au sein de la prairie mésohygrophile (CCB : 38.2) se sont révélés caractéristiques des zones humides, représentant une surface de 4,96 ha.**

**Au total, 5,23 ha de zones humides floristiques ont été identifiées au sein de l'aire d'étude.**

### Critère pédologique

Les zones humides ont ensuite été identifiées par les sondages pédologiques, visant à rechercher des traces d'hydromorphie et/ou des sols caractéristiques des zones humides (sols caractéristiques listés en annexe 1 de l'arrêté du 24 juin 2008 modifié par arrêté du 1<sup>er</sup> octobre 2009). Ces sondages ont été répartis uniformément sur l'aire d'étude. Les sondages pédologiques ont été réalisés à la tarière manuelle à une profondeur d'environ 1 m. Chaque carotte a été disposée successivement au sol afin de constituer une coupe verticale du profil pédologique caractéristique de la station sondée.

Au cours des sondages, ont été notés :

- L'ordre d'apparition des divers horizons ;
- La structure, composition, teinte, humidité de chaque horizon ;
- La profondeur d'apparition de chaque horizon ;
- La profondeur d'apparition des traits rédoxiques ;
- La profondeur d'apparition des traits réductiques ;
- Leur intensification, prolongement en profondeur ;

- La profondeur d'apparition des venues d'eau, intensification d'humidité, suintements, etc...

L'analyse du profil pédologique apparu et notamment de ses traits hydromorphiques, permet de rapprocher ce profil d'une classe du GEPPA ci-dessous.

Six classes d'hydromorphies sont proposées :

- Classe I : Aucune manifestation d'hydromorphie avant 120 cm ;
- Classe II : Manifestations d'hydromorphie apparaissant entre 80 et 120 cm ;
- Classe III : Manifestations d'hydromorphie apparaissant entre 50 et 80 cm ;
- Classe IV : Manifestations d'hydromorphie apparaissant entre 25 et 50 cm ;
- Classe V : Manifestations d'hydromorphie apparaissant entre 0 et 25 cm ;
- Classe VI : Manifestations d'hydromorphie dès la surface du sol, avec un horizon réduit débutant avant 80 cm.

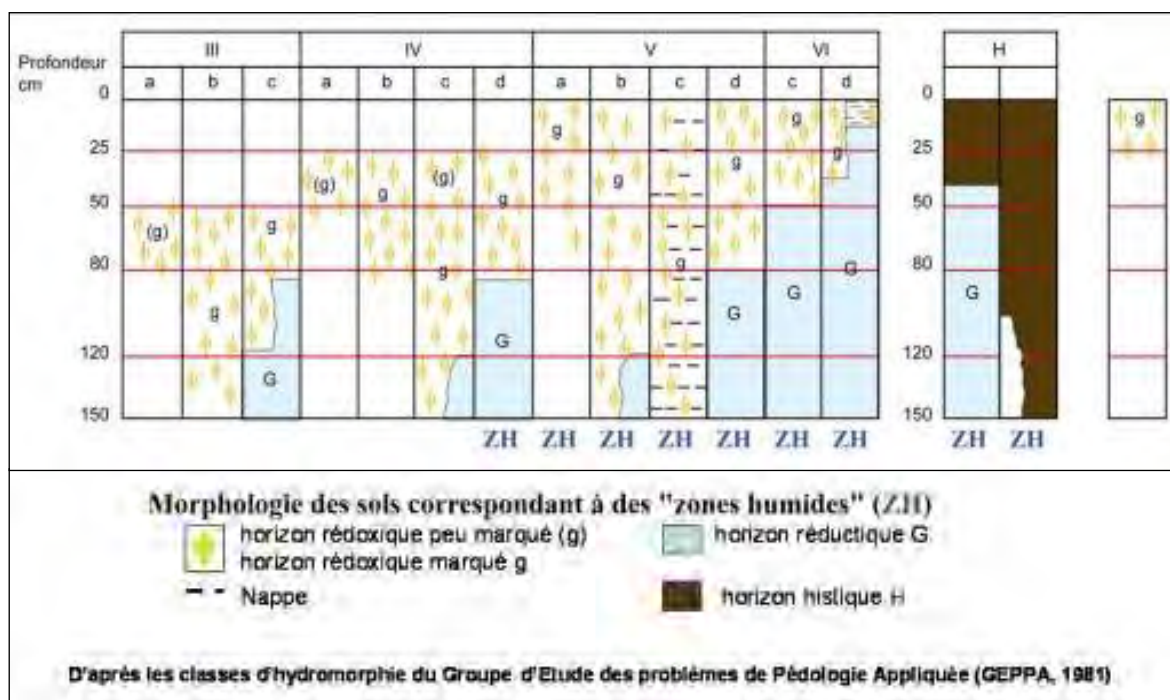


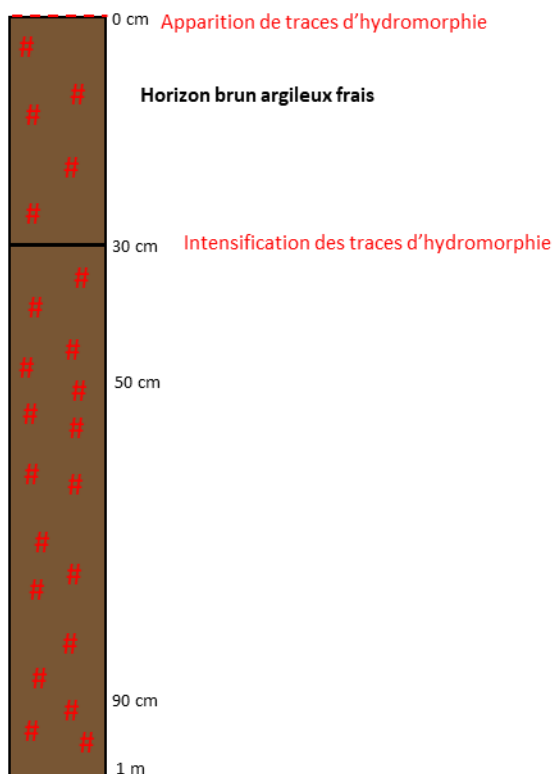
Figure 1 : Classes d'hydromorphie (GEPPA, 1981)

Une fois que le profil a pu être rapproché d'une classe du GEPPA, il est possible d'en conclure si le sol est indicateur d'une zone humide selon le critère pédologique de l'arrêté du 24 juin 2008 modifié par l'arrêté du 1er octobre 2009.

**L'expertise pédologique a été réalisée le 04/12/2019 et a consisté en la réalisation de 7 sondages pédologiques au sein de l'aire d'étude au niveau de la prairie mésohygrophile qui domine le site.** Au terme de l'expertise, les sondages pédologiques effectués permettent de mettre en évidence 2 profils types, les différents sondages pouvant être regroupés de la manière suivante :

- Profil 1 : sondages n°1, 3, 4, 5 et 7 ;
- Profil 2 : sondages n°2 et 6.

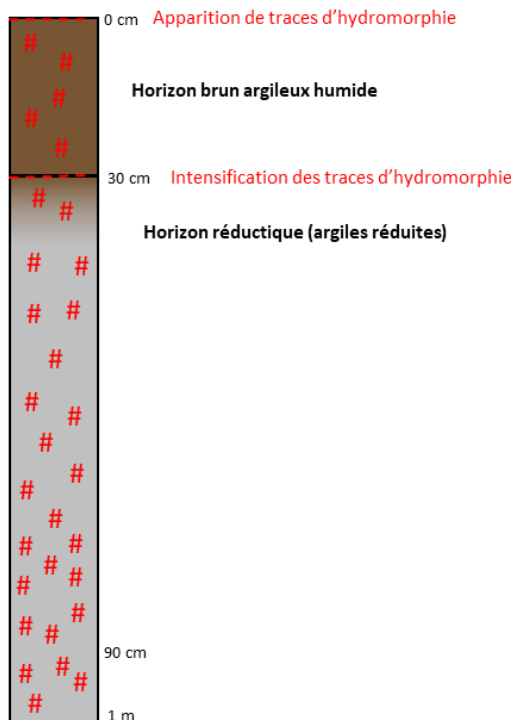
### Profil n°1



### Profil type n°1

Les sondages s1, s3, s4, s5 et s7 réalisés à la tarière manuelle ont révélé la présence d'un horizon brun argileux frais jusqu'à la fin du sondage. Des traces rédoxiques apparaissent dès les premiers centimètres et se prolongent et s'intensifient en profondeur. **Ces sols peuvent être apparentés à la classe Vb du GEPPA, caractéristique des zones humides.**

### Profil n°2



### Profil type n°2

Un horizon brun argileux humide est observé entre 0 et 35 cm dans lequel des traces rédoxiques apparaissent dès les premiers centimètres et se prolongent en profondeur. Il est succédé par un horizon gris/beige humide dans lequel des traces réductiques et rédoxiques apparaissent et se prolongent en profondeur. Ce profil type est représenté par les sondages S2 et S6. **Ces sols sont apparentés à la classe Vid du GEPPA, non caractéristique des zones humides.**

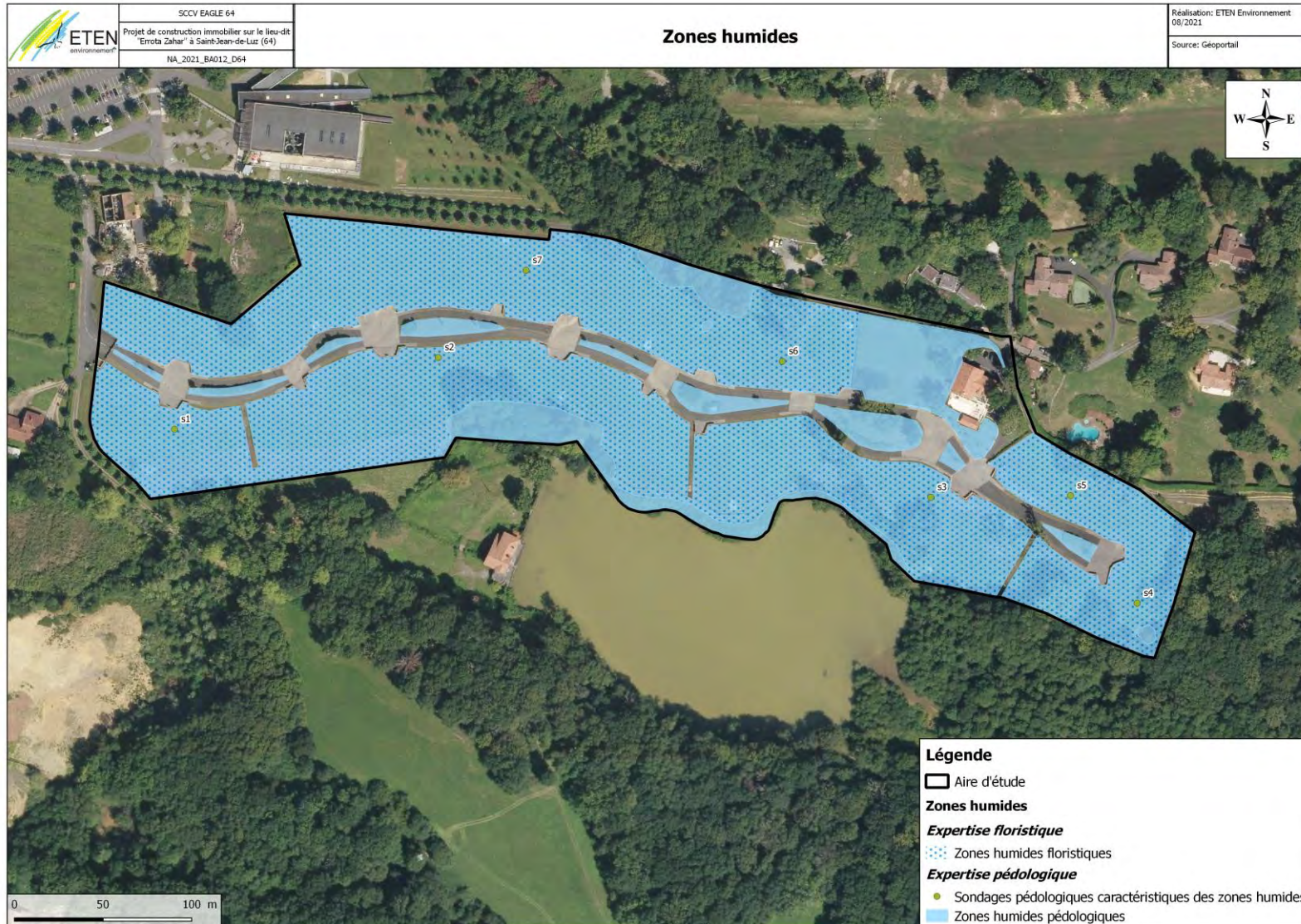
**Ainsi, l'ensemble des sondages pédologiques sont caractéristiques des zones humides. Les zones humides pédologiques identifiées représentent 6,26 ha au sein de l'aire d'étude.**

**Tableau 2 : Conclusion de l'expertise des sondages pédologiques (4 décembre 2019)**

Sondage	Traces rédoxiques	Traces réductiques	Venues d'eau	Classes du GEPPA (1981)	Sondage caractéristique d'une zone humide
S1	Traces rédoxiques dès les premiers centimètres qui se prolongent et s'intensifient en profondeur	/	/	Vb	Oui
S2	Traces rédoxiques dès les premiers centimètres qui se prolongent et s'intensifient en profondeur	Traces réductiques à partir de 30 cm qui se prolongent et s'intensifient en profondeur	/	Vb	Oui
S3	Traces rédoxiques dès les premiers centimètres qui se prolongent et s'intensifient en profondeur	/	/	Vb	Oui
S4	Traces rédoxiques dès les premiers centimètres qui se prolongent et s'intensifient en profondeur	/	/	Vb	Oui
S5	Traces rédoxiques dès les premiers centimètres qui se prolongent et s'intensifient en profondeur	/	/	Vb	Oui
S6	Traces rédoxiques dès les premiers centimètres qui se prolongent et s'intensifient en profondeur	Traces réductiques dès les premiers centimètres qui se prolongent et s'intensifient en profondeur	/	Vid	Oui
S7	Traces rédoxiques dès les premiers centimètres qui se prolongent et s'intensifient en profondeur	/	/	Vb	Oui

**Selon l'arrêté du 24 juin 20078 modifié par l'arrêté du 1<sup>er</sup> octobre 2009, 6,26 ha de zones humides pédologiques et/ou floristiques ont été identifiées au sein de l'aire d'étude, soit 83,58% l'emprise total de l'aire d'étude.**

La carte, page suivante, présente les zones humides identifiées au sein de l'aire d'étude.



Carte 4 : Zones humides



## Flore

Les inventaires de terrain réalisés le 04/12/2019 et le 27/07/2021 ont mis en évidence un cortège floristique relativement peu diversifié et commun. Des espèces caractéristiques des zones humides composent les jonchaies et la prairie mésohygrophile le Jonc diffus (*Juncus effusus*), l'Eupatoire chanvrine (*Eupatorium cannabinum*), la menthe odorante (*Mentha suaveolens*), la Reine des Prés (*Filipendula ulmaria*), etc. Les chênaies sont dominées par le Chêne pédonculé (*Quercus robur*). De plus, des Chênes pédonculés remarquables sont répartis de façon éparse au sein de l'aire d'étude.

### Flore protégée

La base de données de l'Observatoire de la Biodiversité Végétale (OBV) recense 9 espèces floristiques protégées dans le secteur de l'aire d'étude (mailles de 5 km sur 5 km). Ces espèces ont été recensées par le Conservatoire Botanique National Sud-Atlantique (CBNSA) et des Pyrénées, par Biotope, par l'Office National des Forêts et par des observateurs sans organismes, entre 1993 et 2021.

Ces espèces sont listées dans le tableau suivant.

**Tableau 3 : Espèces floristiques protégées dans le secteur d'étude (source : INPN, consultée le 05/08/2021)**

Nom vernaculaire	Nom scientifique	Statut				Ecologie
		Protection	Dét. ZNIEFF	LR Fr	LR Aq.	
Angélique à fruits variés	<i>Angelica heterocarpa</i> J.Lloyd, 1859	Nationale	Oui	LC	NT	Bords vaseux des rivières baignées par la marée
Séneçon de Bayonne	<i>Senecio bayonnensis</i> Boiss., 1856	Nationale	Oui	LC	LC	sols acides et frais en contexte légèrement fermé.
Narthécie des marais	<i>Narthecium ossifragum</i> (L.) Huds., 1762	Régionale (Aquitaine)	Oui	LC	NT	Marais et landes tourbeux
Grémil à rameaux étalés	<i>Glandora prostrata</i> (Loisel.) D.C.Thomas, 2008	Nationale	Oui	LC	NT	Landes atlantiques fraîches méridionales
Dryopteris à odeur de foin	<i>Dryopteris aemula</i> (Aiton) Kuntze, 1891	Nationale	Oui	LC	EN	Bois et rochers humides
Lotier hispide	<i>Lotus hispidus</i> Desf. ex DC., 1805	Régionale (Aquitaine)	Oui	LC	LC	Pelouses hygrophiles à thérophytes et mares temporaires surtout sur silice
/	<i>Glandora prostrata</i> subsp. <i>prostrata</i> (Loisel.) D.C.Thomas, 2008	Nationale	/	/	NT	Landes atlantiques fraîches méridionales
Rossolis à feuilles rondes	<i>Drosera rotundifolia</i> L., 1753	Nationale	Oui	LC	NT	Marais et landes tourbeux
Rossolis intermédiaire	<i>Drosera intermedia</i> Hayne, 1798	Nationale	Oui	LC	LC	Marais et landes tourbeux

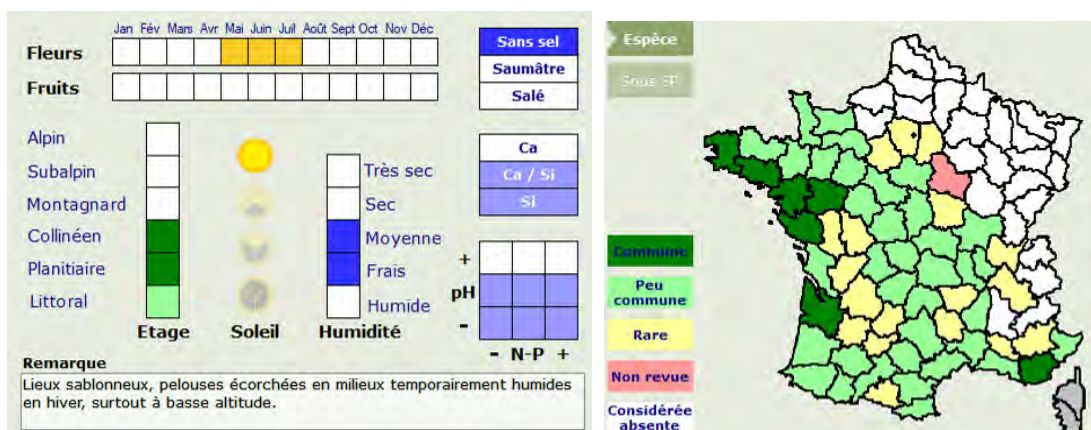
Dét. ZNIEFF = Déterminante ZNIEFF | LR Fr = Liste rouge UICN France | LR Aq. = Liste rouge UICN ex-Aquitaine

Liste rouge UICN : LC = Préoccupation mineure, NT = Quasi-menacée, VU = Vulnérable, EN = En danger, CR = En danger critique.

Lors de l'inventaire réalisé le 27/07/2021, des stations de Lotier grêle (*Lotus angustissimus*), espèce protégée au niveau régional (Aquitaine), ont été observées au sein de la prairie mésohygrophile au pied d'un Chêne remarquable, en dehors de la zone constructible. Au total, 5 stations ponctuelles avec environ 15 individus ont été observés.

### Le Lotier grêle

Le Lotier grêle a été observé au niveau de la prairie mésohygrophile au pied d'un Chêne remarquable. Il s'agit d'une fabacée annelle de 10 à 50 cm, des plaines de la façade atlantique (0-600m). Il est inféodé aux pelouses herbacées annuelles sur sols pauvres plutôt siliceux. Cette espèce se retrouve aussi bien dans des milieux secs que des milieux méso-hygrophiles. Sa floraison a lieu de mai à juillet.



Lotier grêle présent dans l'aire d'étude ©ETEN Environnement

### Flore invasive

Dix espèces exogènes envahissantes, dites invasives, ont été observées sur l'aire d'étude au cours des prospections de terrain. Selon la liste provisoire des espèces exotiques envahissantes d'Aquitaine :

- **Cinq** sont des espèces invasives dites **avérées** : le Laurier cerise (*Prunus laurocerasus*), l'Herbe de la Pampa (*Cortaderia selloana*), la Sporobole fertile (*Sporobolus indicus*), l'Herbe de Dalli (*Paspalum dilatatum*) et Bambou doré (*Phyllostachys aurea*).
- **Cinq** sont des **espèces exotiques potentielles** : la Vergerette du Canada (*Erigeron canadensis*), le Raisin d'Amérique (*Phytolacca americana*), le Souchet robuste (*Cyperus eragrostis*), Pittosporum de Chine (*Pittosporum tobira*) et le Chèvrefeuille arbustif (*Lonicera nitida*).



Herbe de Dallis



Herbe de la Pampa



Souchet robuste



Laurier cerise



Bambou doré



Pittosporum de Chine



Chèvrefeuille arbustif



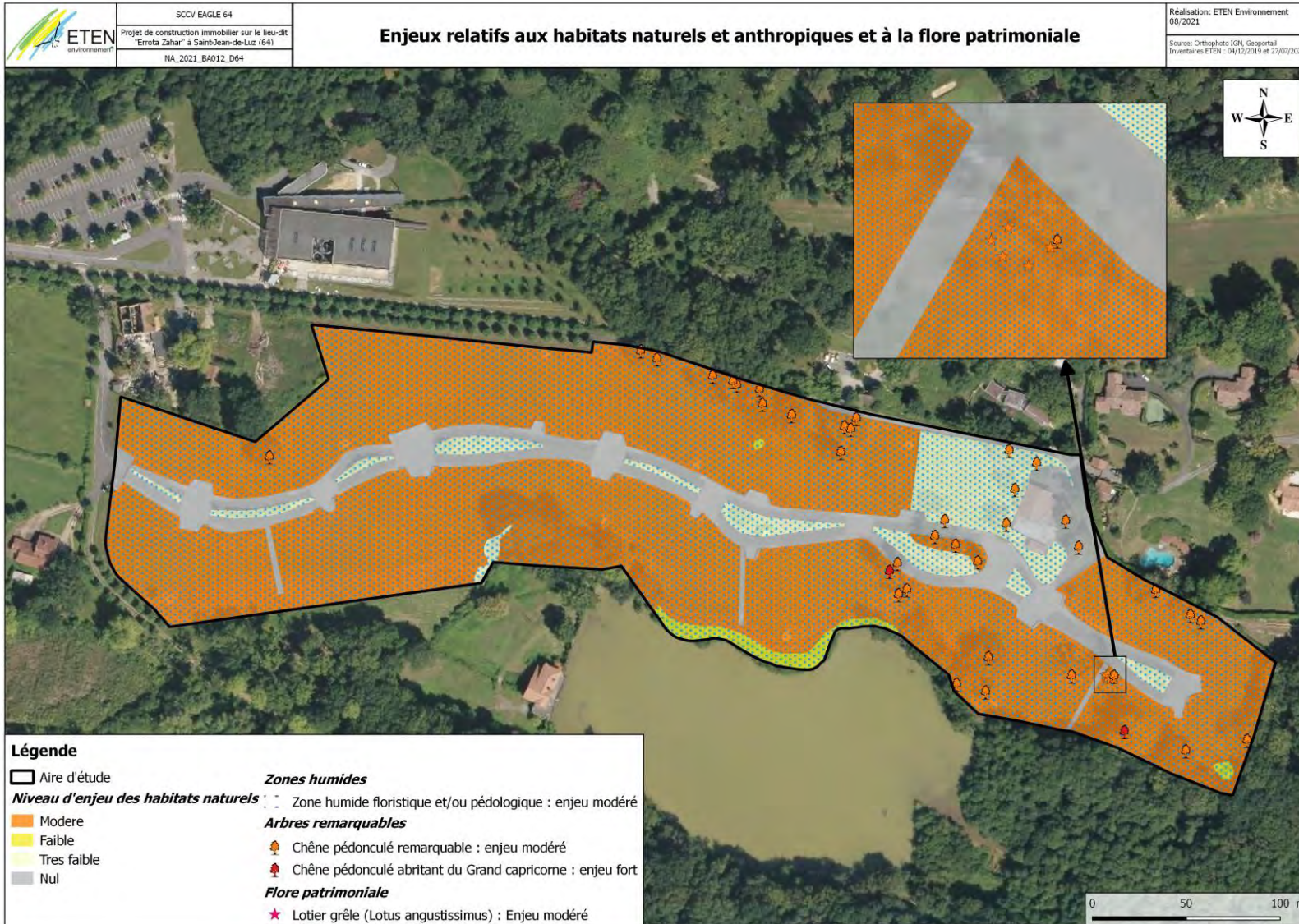
Raisin d'Amérique

©ETEN Environnement, 27 juillet 2021

La carte, page suivante, présente la flore invasive et patrimoniale recensée sur le site.



Carte 5 : Flore patrimoniale et invasive



**Carte 6 : Enjeux relatifs aux habitats naturels et à la flore**

## Faune

Les inventaires de terrain de 2019 et 2021 ont permis de recenser (listes en annexe) sur l'aire d'étude :

- **33 espèces d'oiseaux :**

- o La majorité de ces espèces (28) sont communes et caractéristiques des milieux ouverts et forestiers péri-urbains ;
- o 5 espèces sont dites « patrimoniales », dont une présente en annexe 1 de la Directive Oiseaux. Il s'agit de la Bondrée apivore (*Pernis apivorus*). Les 4 autres espèces présentent un statut « vulnérable » sur la liste rouge des oiseaux nicheurs de France métropolitaine : le Bruant jaune (*Emberiza citrinella*), le Chardonneret élégant (*Carduelis carduelis*), la Cisticole des joncs (*Cisticola juncidis*) et le Pipit farlouse (*Anthus pratensis*) ;

La majorité de ces espèces fréquente l'aire d'étude uniquement pour le transit et l'alimentation. Seule la Cisticole des joncs (*Cisticola juncidis*) utilise l'aire d'étude pour sa reproduction.



**Cisticoles des joncs présentes dans l'aire d'étude ©ETEN Environnement**

A noter que le Martin pêcheur, espèce d'intérêt communautaire, a été observé au niveau du plan d'eau, en dehors de l'aire d'étude.

- **2 espèces communes de mammifères** (Lapin de garenne, Taupe d'Europe), sans statut de protection. Concernant les **chiroptères**, aucun habitat de gîte n'a été observé ;
- **1 Coléoptère**, il s'agit d'une espèce d'intérêt communautaire (au titre de la directive habitat) : Le Grand Capricorne du chêne. En effet, plusieurs vieux chênes présents sur l'aire d'étude présentent des traces de l'espèce ;



**Traces et galeries réalisés de Grand Capricorne du chêne (larves) sur le site d'étude ©ETEN Environnement**

- **1 espèce de reptiles** : le Lézard des murailles, espèce protégée bien que très commune ;
- **7 espèces communes de rhopalocères**, sans statut de protection ;
- **1 espèce d'odonates** : l'Agrion blanchâtre qui ne bénéficie d'aucune protection.

Le nombre limité de passages ne permet pas d'affirmer l'exhaustivité des inventaires.

Le tableau, ci-après, synthétise les enjeux associés aux espèces faunistiques identifiées au sein de l'aire d'étude.

**Tableau 4 : Bioévaluation des enjeux des espèces faunistiques patrimoniales au sein de l'aire d'étude**

Nom Latin	Nom commun	Statut réglementaire			Enjeu Régional (Nouvelle Aquitaine)	Statut biologique au sein de l'aire d'étude	Habitat utilisé	Enjeu local (aire d'étude)
		PN	Bern	DO/DH				
<b>Oiseaux</b>								
<i>Cisticola juncidis</i>	Cisticole des joncs	Art.3	An.II	/	Fort	Nicheur probable	Jonchaie, prairie	Modéré
<i>Emberiza citrinella</i>	Bruant jaune	Art.3	An.II	/	Fort	Hivernant	Prairie	Modéré
<i>Pernis apivorus</i>	Bondrée apivore	Art.3	An.III	An.I	Notable	Transit, Alimentation	Parc arboré	Modéré
<i>Carduelis carduelis</i>	Chardonneret élégant	Art.3	An.III	/	Fort	Transit, alimentation	Prairie	Modéré
<i>Anthus pratensis</i>	Pipit farlouse	Art.3	An.II	/	Fort	Transit, alimentation	Prairie	Modéré
<b>Reptiles</b>								
<i>Podarcis muralis</i>	Lézard des murailles	Art. 2	An. II	An. IV	Modéré	Ensemble du cycle biologique	Milieux ouverts et ensoleillés	Très faible
<b>Coléoptères</b>								
<i>Cerambyx cerdo</i>	Grand Capricorne	Art. 2	An. II	An. II et IV	/	Ensemble du cycle biologique	Vieux chênes	Fort

**Légende :**

PN : Protection nationale

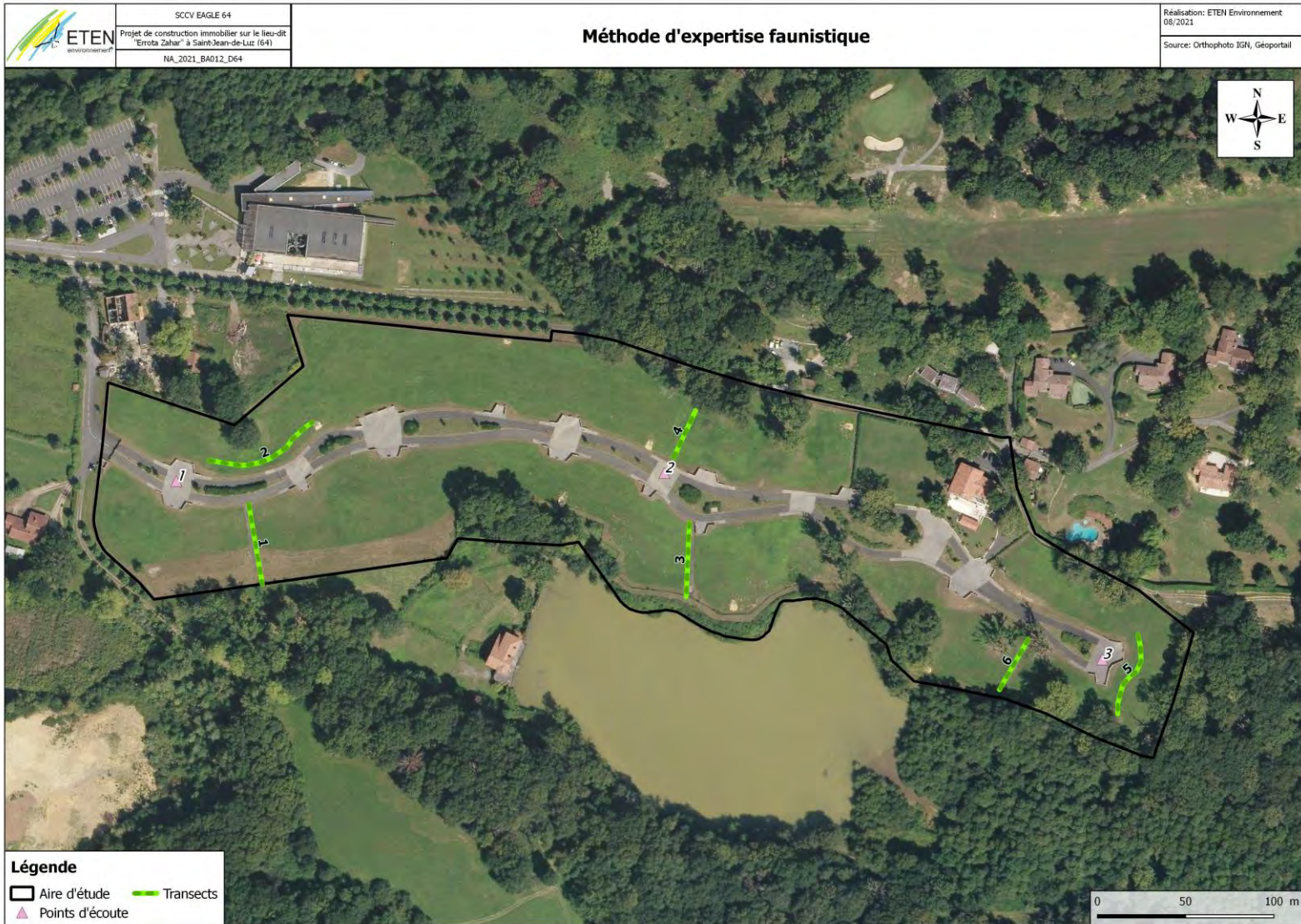
PN oiseaux : Art. 3 : Espèce protégée ainsi que son habitat

PN reptiles : Art. 2 : Espèce protégée ainsi que son habitat (2007), Art. 4 : Art.4 : Espèce dont la mutilation est interdite (2007)

DO : Directive Oiseaux : An. I : Espèces faisant l'objet de mesures de conservation spéciale concernant leur habitat, afin d'assurer leur survie et leur reproduction dans leur aire de distribution

DH : Directive Habitats (reptiles) : An IV : Espèce nécessitant une protection particulière stricte

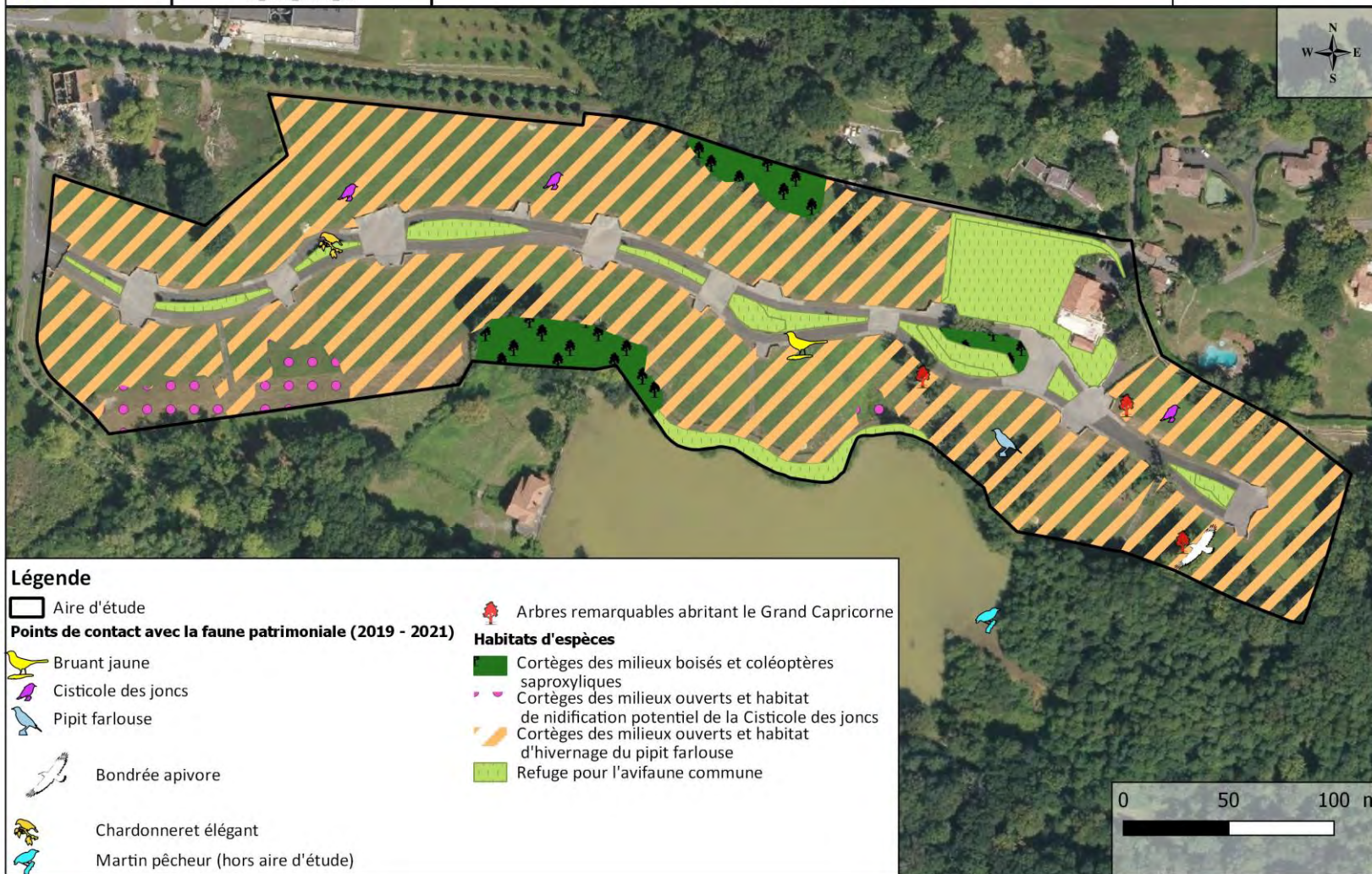
LR : Liste rouge : EN : En danger, VU : Vulnérable, NT : Quasi menacé, LC : Préoccupation mineure



**Carte 7 : Méthode d'expertise faunistique**

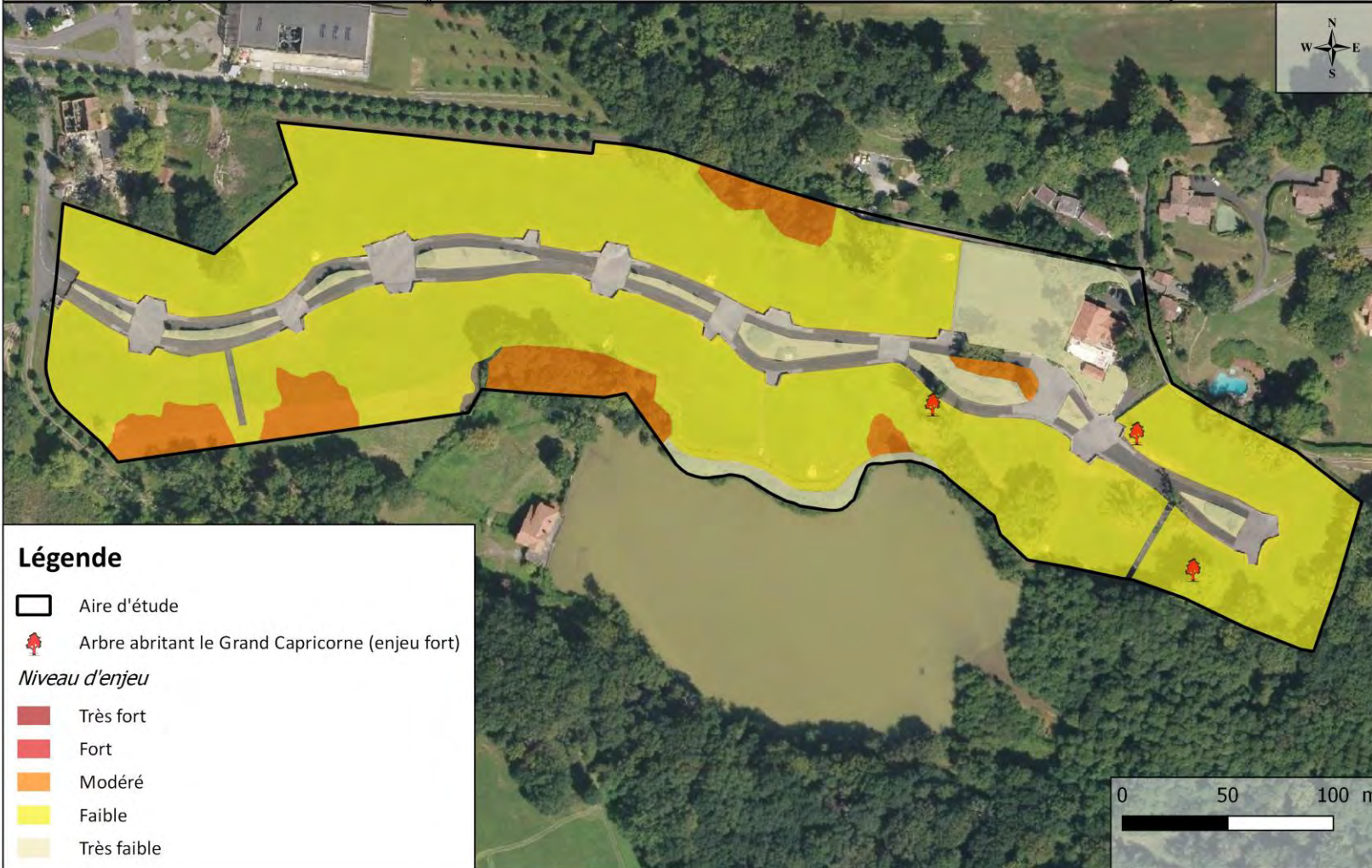


## Points de contact avec la faune sensible et habitats d'espèces associées

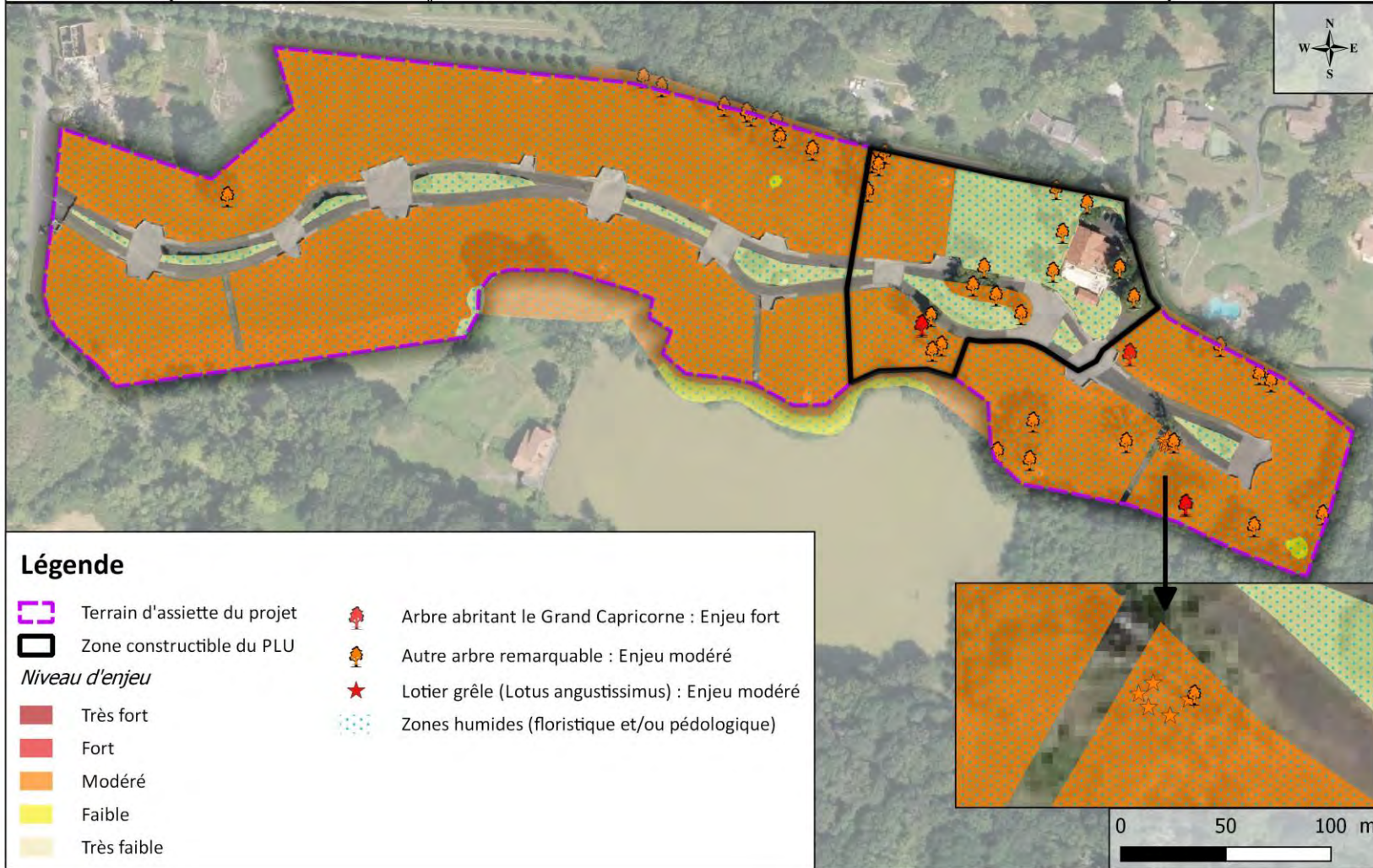


Carte 8 : Points de contact avec la faune sensible et habitats d'espèces associés

## Enjeux des habitats d'espèces faunistiques



Carte 9 : Enjeux des habitats d'espèces faunistiques



Carte 10 : Synthèse des enjeux écologiques, terrain d'assiette du projet et zone constructible du PLU

## Impacts prévisibles et mesures mises en place concernant les habitats naturels

### Impacts prévisibles avant mesures

Au terme de la phase de compilation des données et des inventaires de terrain, les principaux enjeux relevés au sein de la zone de projet sont identifiés à hauteur **des zones humides floristiques (jonchaie et prairie mésohygrophile), des chênes acidiphiles ainsi que des arbres remarquables dont un alignement de chênes.** En l'absence de mesures, il existe un risque de destruction de ces milieux, ce qui représente un impact modéré à fort selon les milieux.

**Des mesures d'évitement et de réduction (décrites ci-après) de l'impact prévisible (destruction / dégradation) ont été mises en place.**

### Mesures d'évitement (ME) en faveur des habitats naturels

- **ME 1 : Conservation des alignements de chênes et des arbres remarquables dont ceux à Grand capricorne**

L'aire d'étude abrite de nombreux Chênes pédonculés remarquables dont certains abritent le Grand capricorne. Un alignement de chênes remarquables est également présent au sein de la zone constructible du PLU. **Dans le cadre du projet, tous les arbres remarquables inventoriés, dont l'alignement de chênes, seront conservés. Ceux-ci ont fait l'objet d'un recensement précis par un géomètre et figurent sur le plan de masse.**

- **ME 2 : Conservation des chênaies acidiphiles**

Les chênaies acidiphiles qui bordent le terrain d'assiette du projet se situent hors zone constructible et seront donc totalement évitées et préservées.

### Mesures de réduction (MR) en faveur des habitats naturels et zones humides floristiques

- **MR 1 : Réduction de l'impact sur la prairie mésohygrophile et les jonchaies, zones humides floristiques via une emprise constructible limitée**

Pour rappel, 5,23 ha de zones humides floristiques ont été inventoriés au sein de l'aire d'étude. Toutefois, **l'emprise de la zone constructible est limitée et englobe uniquement 0,37 ha de zones humides floristiques, soit 7% de la totalité des zones humides floristiques inventoriées au sein de l'aire d'étude.**

**Tableau 5 : zones humides recensées au sein de l'aire d'étude et au sein de la zone constructible**

Intitulé	Code Corine Biotope	Code EUR28/ Natura 2000	Zone humide floristique	Etat de conservation	Enjeu	Surface au sein de l'aire d'étude (ha)	Surface au sein de la zone constructible (ha)
Prairie mésohygrophile	38.2	/	Oui	Moyen	Modéré	4,96	0,37 ha
Jonchaie	53.5	/	Oui	Bon	Modéré	0,27	0,02 ha
<b>TOTAL</b>						<b>5,23</b>	<b>0,37 ha</b>

Ces 0,37 ha de zones humides floristiques (confirmées également d'un point de vue pédologique) seront impactées par la création des maisons, des piscines et aménagements associées dont voieries. **Cette destruction de zones humides floristiques sera compensée par la renaturation prévue en dehors de la zone constructible. Cette mesure est décrite par la suite.**

- **MR 2 : Limitation de l’emprise des travaux, itinéraire de circulation**

Le maître d’ouvrage mettra en place un itinéraire de circulation des engins permettant de limiter au maximum les impacts en phase de travaux sur les habitats naturels et les habitats d’espèces. Le mode opératoire est choisi en fonction des hypothèses suivantes :

- Limiter au maximum le remaniement du sol ;
- Limiter la circulation.

- **MR 3 : Balisage des zones sensibles et protection des arbres en phase chantier**

Un balisage sera installé autour des zones sensibles, notamment au sud de la zone constructible concernée par les berges du plan d’eau, afin d’éviter les atteintes éventuelles sur ces milieux préservés. Malgré les précautions mises en place, la phase chantier est susceptible d’entraîner des dommages involontaires sur les arbres préservés. Une mesure temporaire de protection des arbres consiste à placer autour du houppier des arbres une protection pour éviter les frottements.

- **MR 4 : Lutte contre les pollutions accidentelles durant la phase chantier**

Pour lutter contre les risques de pollutions accidentelles lors des travaux, des mesures simples devront être prises :

- Tous matériaux et fournitures utilisés sur le chantier seront entreposés avec soin, loin de toute zone écologique sensible (c'est-à-dire sur des zones déjà urbanisées) de façon à ne pas risquer de polluer la nappe phréatique, ou de générer des ruissellements dommageables pour le milieu hydraulique superficiel ;
- Les véhicules de chantier devront justifier d’un contrôle technique récent et leur stationnement se fera hors zone sensible (c'est-à-dire sur des zones déjà urbanisées) ;
- Les produits du déboisement, défrichage, dessouchage devront être exportés. Ils seront ensuite brûlés ou valorisés (composte, bois d’énergie, ...) dans un endroit adapté ;
- La collecte des déchets, avec poubelles et conteneurs, sera mise en place ;
- Un plan d’alerte et d’intervention en cas de pollution accidentelle pour pallier à toute pollution de l’aquifère et des eaux superficielles sera mis en place.

#### *Impacts résiduels après mesures*

**Après mesures d’évitement et de réduction, l’impact du projet sur les habitats naturels est jugé faible. En effet, la majorité des habitats naturels à enjeu de conservation modéré à fort est préservée. Seuls 0,37 ha de zones humides floristiques seront détruits par le projet. Une mesure compensatoire, de renaturation, est prévue dans le cadre du projet et est décrite par la suite.**

## Impacts prévisibles et mesures mises en place concernant la flore

### *Impacts prévisibles avant mesures*

Les impacts potentiels sur la flore concernent des espèces communes dans la région ainsi que le Lotier grêle (*Lotus angustissimus*), espèce protégée au niveau régional (Aquitaine), inventorié au sein de l'aire d'étude.

Des espèces exogènes envahissantes ont également été contactées sur le site.

**Des mesures d'évitement du Lotier grêle et de lutte contre les espèces invasives sont intégrées au projet et sont décrites ci-après.**

### *Mesure d'évitement (ME) en faveur du Lotier grêle*

- **ME 3 : Evitement des stations du Lotier grêle**

**Les stations de Lotier grêle seront intégralement évitées.** En effet, ces stations sont situées hors zone constructible. De fait, aucun aménagement ni aucune construction n'impactera cette espèce protégée.

### *Mesure de réduction (MR) visant à limiter la propagation des espèces envahissantes*

- **MR 5 : Lutte contre le développement de plantes envahissantes en phase travaux**

Le projet est susceptible d'engendrer la production de terre issue du terrassement. En raison de la présence d'espèces végétales envahissantes sur le site, ces éléments pourront éventuellement être utilisés en tant que remblai inerte à plus d'un mètre de profondeur, mais en aucun cas de les utiliser pour une revégétalisation du site. Par ailleurs, les chantiers, par les remaniements qu'ils entraînent, sont propices au développement d'adventices et à la prolifération de plantes envahissantes (Raisin d'Amérique et herbe de la pampa entre autres). Les engins de chantiers sont des vecteurs de propagation de ces espèces (transport de terre végétale, déplacements des véhicules sur de longs trajets...). Afin d'éviter le développement de plantes exotiques envahissantes sur le site, l'entreprise procèdera à un nettoyage régulier des engins de chantier (sur des plateformes spécifiques) pour évacuer toutes boutures, graines, etc. éventuellement coincées dans les engrenages et autres recoins des véhicules.

### *Impacts résiduels après mesures*

**Après mesures d'évitement et de réduction, l'impact du projet sur le Lotier grêle est jugé nul et le développement des espèces exotiques envahissantes en phase travaux est jugé faible.**

## Impacts prévisibles et mesures mises en place concernant les zones humides pédologiques

### *Impacts prévisibles avant mesures*

Pour rappel, 6,26 ha de zones humides pédologiques (incluant les 5,23 ha de zones humides floristiques) ont été inventoriés au sein de l'aire d'étude. **Le projet est susceptible d'entraîner l'imperméabilisation de ces zones humides.**

### Mesures de réduction (MR) en faveur des zones humides pédologiques

- **MR 6 : Réduction de l'impact sur les zones humides pédologiques via une emprise constructible limitée et le maintien d'espaces verts de pleine terre**

L'emprise de la zone constructible est limitée et concerne donc uniquement **0,82 ha de zones humides pédologiques (dont 0,37 ha de zones humides floristiques indiquées précédemment)**, soit 13% de la totalité des zones humides pédologiques inventoriées au sein de l'aire d'étude.

De plus, la totalité de la zone constructible ne sera pas imperméabilisée. En effet, la zone constructible sera concernée par **5 865 m<sup>2</sup> de surfaces étanches** et 5 838 m<sup>2</sup> de surface en pleine terre, conformément au règlement écrit du PLU :

- Emprise bâtie : 2118 m<sup>2</sup> dont 295 m<sup>2</sup> existants (villa existante) soit **1823 m<sup>2</sup> créés**. A noter que sur ces 1823 m<sup>2</sup>, environ 200 m<sup>2</sup> sont créés à la place d'une voirie actuellement en place et vouée à être détruite. Aucune nouvelle imperméabilisation n'est donc concernée sur ces 200 m<sup>2</sup> ;
- Terrasses/balcons/piscines : 1030 m<sup>2</sup> dont 320 m<sup>2</sup> existants soit **710 m<sup>2</sup> créés** ;
- 2531 m<sup>2</sup> de voirie dont environ 1550 m<sup>2</sup> existants soit **981 m<sup>2</sup> créés** ;
- **186 m<sup>2</sup>** de cheminements piétons ;
- **5 838 m<sup>2</sup> d'espaces verts en pleine terre**.

**Au total, la zone constructible entrainera donc l'imperméabilisation de 3 500 m<sup>2</sup> de zones humides pédologiques, correspondant aux surfaces étanches/imperméables nouvellement créées.**

### Impacts résiduels après mesures

**Après mesures de réduction, l'impact du projet sur les zones humides pédologiques est jugé faible. En effet, la moitié de la zone constructible sera concernée par des espaces verts de pleine terre. Ainsi, seuls 3 500 m<sup>2</sup> de zones humides pédologiques, sur les 8 200 m<sup>2</sup> inventoriés sur la zone constructible, seront imperméabilisés. Une mesure compensatoire, de renaturation, est prévue dans le cadre du projet et est décrite, ci-après.**

### Mesure compensatoire (MC) concernant l'impact résiduel sur les zones humides (pédologiques et floristiques)

Rappel de l'impact du projet sur les zones humides :

- 3 700 m<sup>2</sup> de zones humides floristiques impactées ;
- 3 500 m<sup>2</sup> de zones humides pédologiques impactées.

A noter que la majorité des zones humides pédologiques impactées concerne également des zones humides floristiques et inversement. De fait, l'impact, en termes de surface, ne peut être cumulé.

- **MC 1 : Renaturation de la totalité de la zone N et d'une partie de la zone AU**

La renaturation prévue au sein de la zone N mais aussi en partie au sein de la zone AU (destruction d'une partie de la voirie existante) permettra de compenser l'impact sur les zones humides rappelé ci-dessus. En effet, à l'échelle du terrain d'assiette du projet :

- Environ **805 m<sup>2</sup> de voirie en zone AU seront détruits et revégétalisés** ;
- Environ **6500 m<sup>2</sup> de voirie en zone N seront détruits et revégétalisés**.

**Ainsi, la renaturation (mesure compensatoire) permettra, malgré l'imperméabilisation prévue dans le cadre du projet, d'augmenter la surface en pleine terre à l'échelle du terrain d'assiette du projet : 60 749 m<sup>2</sup> initialement contre 64 254 m<sup>2</sup> après projet, soit un gain de 3 505 m<sup>2</sup> de surface en pleine terre. Située à proximité immédiate du projet, cette compensation garantit des fonctionnalités équivalentes.**

## Impacts prévisibles et mesures mises en place concernant la faune

### *Impacts prévisibles avant mesures*

En phase travaux, il est probable que l'activité anthropique ait une influence non négligeable sur la faune présente. Le chantier sera en effet source de pollutions :

- Visuelle : circulation permanente d'engins, etc... ;
- Auditive : les déplacements d'engins de chantier, les déplacements de matériaux, l'utilisation d'outils bruyants, etc... sont des sources de dérangement importantes de la faune et en particulier de l'avifaune ;
- Olfactive : pose de bitume, gaz d'échappement, etc...

Les espèces seront donc perturbées dans leur déplacement en quête de nourriture, dans leur phase de repos (oiseaux en particulier) et dans leur phase de reproduction. En phase travaux, il existe également un risque de mortalité des espèces présentant une faible capacité de fuite (reptiles, amphibiens, insectes). Toutefois, les espèces inventoriées sont relativement communes et ubiquistes. Elles pourront se reporter directement sur les milieux naturels présents aux alentours. L'incidence sur les espèces fréquentant le site est donc jugée faible, avant mesures.

Enfin, la disparition des espaces de végétation diminue la surface d'habitat pour les espèces qui y sont inféodées. Les sensibilités de l'aire d'étude sont donc :

- Risque de destruction des habitats favorables aux oiseaux nicheurs sensibles (Cisticole des joncs) ;
- Risque de destruction de l'habitat du Grand capricorne (Vieux chênes).

**Des mesures d'évitement et de réduction sont prévues pour limiter la perturbation des activités vitales des espèces et le risque de mortalité des individus induits par l'aménagement et éviter la destruction des habitats d'espèces sensibles.**

### *Mesures d'évitement (ME) en faveur de la faune*

- **ME 1 : Conservation des alignements de chênes et des arbres remarquables dont ceux à Grand capricorne**

L'aire d'étude abrite de nombreux Chênes pédonculés remarquables dont 3 abritent le Grand capricorne. **Dans le cadre du projet, ces arbres remarquables inventoriés seront conservés. Aucun abattage d'arbres n'est donc prévu et aucune mesure liée aux abattages n'est donc mise en place.**

### *Mesures de réduction (MR) en faveur des habitats d'espèces et espèces faunistiques*

- **MR 1 : Réduction de l'impact sur la prairie mésohygrophile et les jonchaies, habitats favorables à la nidification de la Cisticole des joncs**

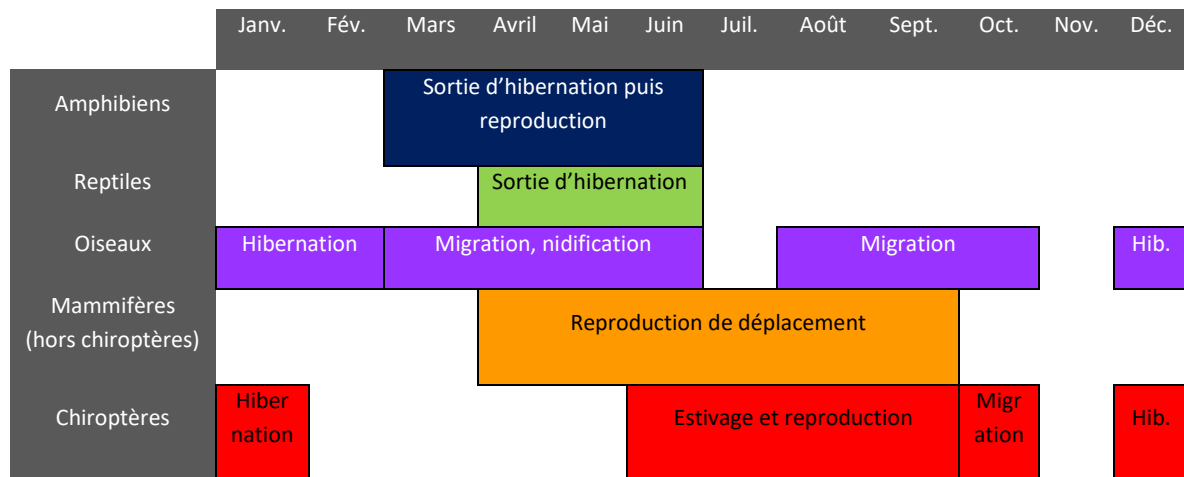
Pour rappel, 5,23 ha d'habitats favorables à la nidification de la Cisticole des joncs ont été inventoriés au sein de l'aire d'étude : prairie mésohygrophile et jonchaie. Toutefois, **l'emprise de la zone constructible est limitée et englobe uniquement 0,37 ha de ces milieux, soit 7% de la totalité des habitats d'espèces inventoriés au sein de l'aire d'étude.**

Ces 0,37 ha d'habitats de la Cisticole des joncs seront impactées par la création des maisons, des piscines et aménagements associées dont voieries. **Cette destruction sera compensée par la renaturation prévue en dehors de la zone constructible. Cette mesure MC1 est décrite page précédente.**



- **MR 7 : Programmation et phasage des travaux afin d'éviter les impacts sur la faune et la flore en période sensible**

Afin de limiter l'incidence sur les espèces présentes, les travaux lourds de débroussaillage, terrassement et constructions seront réalisés hors période d'activité de la faune, soit entre octobre et mars. Afin de limiter le risque de collision et le dérangement des chiroptères (l'aire d'étude constitue une zone de chasse), les travaux en phase chantier seront proscrits de nuit. L'éclairage du site (ex : façades) sera limité à son minimum en phase d'exploitation.



- **MR 8 : Mesures d'atténuation des impacts sonores en phase chantier**

La phase de travaux va induire des impacts directs temporaires par une augmentation du niveau sonore aux abords du site. **Les arrêtés du 12 mai 1997 et du 22 mai 2006, modifiant celui du 18 mars 2002** réglementent les émissions sonores de la grande majorité des engins et matériels utilisés sur les chantiers. Ainsi, le chantier se fera du lundi au vendredi et il n'y aura pas de travail de nuit. Le maître d'ouvrage s'engage à respecter les émissions sonores en phase de chantier comme préconisé dans les arrêtés précités.

#### *Impacts résiduels après mesures*



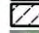

**Après mesures d'évitement et de réduction, l'impact direct du projet sur les habitats d'espèces et la faune est jugé faible.**

La carte, page suivante, présente le plan de masse superposé aux enjeux écologiques.





## Synthèse des enjeux écologiques et emprise constructible - Zoom sur la zone AU



### Légende

-  Terrain d'assiette du projet
-  Zone constructible du PLU
-  Surfaces étanches nouvellement créées
-  Arbres préservés

- Niveau d'enjeu*
-  Très fort
  -  Fort
  -  Modéré
  -  Faible
  -  Très faible

-  Arbres abritant le grand capricorne : Enjeu fort
-  Autre arbre remarquable : Enjeu modéré
-  Lotier grêle (Lotus angustissimus) : Enjeu modéré
-  Zones humides (floristique et/ou pédologique)



Carte 11 : Synthèse des enjeux écologiques et zoom sur la zone constructible du PLU

## ANNEXES

*Annexe 1 : Liste des espèces végétales identifiées lors des prospections de terrain en 2019 et en 2021*

Nom scientifique	Nom commun	Statuts	Espèce caractéristique des zones humides <sup>1</sup>
<i>Achillea millefolium</i> L., 1753	Achillée millefeuille, Herbe au charpentier, Sourcils-de-Vénus		
<i>Agrostis curtisii</i> Kerguélen, 1976	Agrostide à soie, Agrostis à soies		
<i>Aira caryophylla</i> L., 1753	Canche caryophyllée		
<i>Alnus glutinosa</i> (L.) Gaertn., 1790	Aulne glutineux, Verne		ZH
<i>Angelica sylvestris</i> L., 1753	Angélique sauvage, Angélique sylvestre, Impérateur sauvage		ZH
<i>Anthoxanthum odoratum</i> L., 1753	Flouve odorante		
<i>Arrhenatherum elatius</i> (L.) P.Beauv. ex J.Presl & C.Presl, 1819	Fromental élevé, Ray-grass français		
<i>Arum italicum</i> Mill., 1768	Gouet d'Italie, Pied-de-veau		
<i>Bellis perennis</i> L., 1753	Pâquerette		
<i>Betonica officinalis</i> L., 1753	Épiaire officinale		
<i>Carex flacca</i> subsp. <i>flacca</i> Schreb., 1771	Langue-de-pic		
<i>Centaurea jacea</i> L., 1753	Centaurée jacée, Tête de moineau, Ambrette		
<i>Centaurea nigra</i> L., 1753	Centaurée noire		
<i>Cichorium intybus</i> L., 1753	Chicorée amère, Barbe-de-capucin		
<i>Cirsium vulgare</i> (Savi) Ten., 1838	Cirse commun, Cirse à feuilles lancéolées, Cirse lancéolé		

<i>Convolvulus arvensis</i> L., 1753	Liseron des champs, Vrillée		
<i>Convolvulus sepium</i> L., 1753	Liset, Liseron des haies		
<i>Cortaderia selloana</i> (Schult. & Schult.f.) Asch. & Graebn., 1900	Herbe de la Pampa, Roseau à plumes	Invasive avérée	
<i>Cotoneaster acuminatus</i> Lindl., 1821	Cotonéaster		
<i>Crataegus monogyna</i> Jacq., 1775	Aubépine à un style, Épine noire, Bois de mai		
<i>Cyperus eragrostis</i> Lam., 1791	Souchet vigoureux, Souchet robuste	Invasive potentielle	ZH
<i>Cyperus longus</i> L., 1753	Souchet long, Souchet odorant		ZH
<i>Daucus carota</i> L., 1753	Carotte sauvage, Daucus carotte		
<i>Dryopteris filix-mas</i> (L.) Schott, 1834	Fougère mâle		
<i>Equisetum arvense</i> L., 1753	Prêle des champs, Queue-de-renard		
<i>Erigeron canadensis</i> L., 1753	Conyze du Canada	Invasive potentielle	
<i>Eupatorium cannabinum</i> L., 1753	Eupatoire à feuilles de chanvre, Chanvre d'eau		ZH
<i>Euphorbia amygdaloides</i> L., 1753	Euphorbe des bois, Herbe à la faux		
<i>Filipendula ulmaria</i> (L.) Maxim., 1879	Reine des prés, Spirée Ulmaire		ZH
<i>Fraxinus excelsior</i> L., 1753	Frêne élevé, Frêne commun		
<i>Galium palustre</i> L., 1753	Gaillet des marais		ZH
<i>Geum urbanum</i> L., 1753	Benoîte commune, Herbe de saint Benoît		
<i>Hedera helix</i> L., 1753	Lierre grim pant, Herbe de saint Jean		
<i>Holcus lanatus</i> L., 1753	Houlque laineuse, Blanchard		
<i>Hypericum androsaemum</i> L., 1753	Millepertuis Androsème		ZH

Hypericum calycinum L., 1767	Millepertuis calycinal		
Hypericum humifusum L., 1753	Millepertuis couché, Petit Millepertuis		ZH
Hypochaeris radicata L., 1753	Porcelle enracinée		
Ilex aquifolium L., 1753	Houx		
Inula hirta L., 1753	Inule hérissée		
Juncus conglomeratus L., 1753	Jonc aggloméré		ZH
Juncus effusus L., 1753	Jonc épars, Jonc diffus		ZH
Juncus inflexus L., 1753	Jonc glauque		ZH
Lamium maculatum (L.) L., 1763	Lamier maculé, Lamier à feuilles panachées		
Leucanthemum vulgare Lam., 1779	Marguerite commune, Leucanthème commun		
Linum usitatissimum subsp. angustifolium (Huds.) Thell., 1912	Lin bisannuel		
Lonicera nitida E.H.Wilson, 1911	Chèvrefeuille	Invasive potentielle	
Lotus angustissimus L., 1753	Lotier grêle, Lotier à gousses très étroites	Protégé au niveau régional (Aquitaine)	
Lotus corniculatus L., 1753	Lotier corniculé, Pied de poule, Sabot-de-la-mariée		
Lychnis flos-cuculi L., 1753	Oeil-de-perdrix		
Lythrum salicaria L., 1753	Salicaire commune, Salicaire pourpre		ZH
Melica uniflora Retz., 1779	Mélique uniflore		
Mentha arvensis L., 1753	Menthe des champs		ZH
Mentha suaveolens Ehrh., 1792	Menthe à feuilles rondes		ZH
Nerium oleander L., 1753	Laurier rose, Oléandre		ZH
Paspalum dilatatum Poir., 1753	Herbe de Dali	Invasive avérée	

Phyllostachys aurea Carrière ex Rivière & C.Rivière, 1878	Bambou doré	Invasive avérée	
Phytolacca americana L., 1753	Raisin d'Amérique	Invasive potentielle	
Pittosporum tobira (Thunb.) W.T.Aiton, 1811	Arbre des Hottentots	Invasive potentielle	
Plantago lanceolata L., 1753	Plantain lancéolé, Herbe aux cinq coutures		
Poa annua L., 1753	Pâturin annuel		
Polypodium vulgare L., 1753	Réglisse des bois, Polypode vulgaire		
Potentilla erecta (L.) Raeusch., 1797	Potentille tormentille		
Prunella vulgaris L., 1753	Brunelle commune, Herbe au charpentier		
Prunus laurocerasus L., 1753	Laurier cerise	Invasive avérée	
Pteridium aquilinum (L.) Kuhn, 1879	Fougère aigle, Porte-aigle		
Pulicaria dysenterica (L.) Bernh., 1800	Pulicaire dysentérique		ZH
Pulmonaria longifolia (Bastard) Boreau, 1857	Pulmonaire à feuilles longues		
Quercus robur L., 1753	Chêne pédonculé, Gravelin		
Ranunculus acris L., 1753	Bouton d'or, Pied-de-coq, Renoncule âcre		
Ranunculus bulbosus L., 1753	Renoncule bulbeuse		
Ranunculus repens L., 1753	Renoncule rampante		ZH
Rosa canina L., 1753	Rosier des chiens, Rosier des haies		
Rubus fruticosus L., 1753	Ronce de Bertram, Ronce commune		
Rumex acetosa L., 1753	Oseille des prés, Rumex oseille		
Rumex acetosella L., 1753	Petite oseille, Oseille des brebis		
Rumex britannica L., 1753			

Ruscus aculeatus L., 1753	Fragon, Petit houx, Buis piquant		
Salix atrocinerea Brot., 1804	Saule à feuilles d'Olivier		
Sambucus ebulus L., 1753	Sureau yèble, Herbe à l'aveugle		
Senecio vulgaris L., 1753	Séneçon commun		
Setaria pumila (Poir.) Roem. & Schult., 1817	Sétaire glauque, Sétaire naine		
Solanum dulcamara L., 1753	Douce amère, Bronde		ZH
Sporobolus indicus (L.) R.Br., 1810	Sporobole fertile, Sporobole tenace	Invasive avérée	
Stellaria graminea L., 1753	Stellaire graminée		
Taraxacum officinale F.H.Wigg., 1780			
Trifolium dubium Sibth., 1794	Trèfle douteux, Petit Trèfle jaune		
Trifolium glomeratum L., 1753	Trèfle aggloméré, Petit Trèfle à boules		
Trifolium pratense L., 1753	Trèfle des prés, Trèfle violet		
Trifolium repens L., 1753	Trèfle rampant, Trèfle blanc, Trèfle de Hollande		
Ulex europaeus L., 1753	Ajonc d'Europe, Bois jonc, Jonc marin, Vigneau, Landier		
Urtica dioica L., 1753	Ortie dioïque, Grande ortie		
Verbena officinalis L., 1753	Verveine officinale		
Vicia sativa L., 1753	Vesce cultivée, Poisette		

1 : Espèces caractéristiques des zones humides au titre de l'arrêté du 24 juin 2008 modifié par l'arrêté du 1er octobre 2009

Annexe 2 : Liste des espèces identifiées lors des prospections de terrain en 2019 et en 2021

OISEAUX																				
Nom scientifique	Nom commun	Statut réglementaire			LR France (nicheur : 2016, Hivernant et de Passage : 2011)			LR Europe	LR Monde	Statut biologique	Déterminante ZNIEFF Aquitaine	Date	Observateur	Point d'écoute				Total	Remarques	Utilisation du site
		PN	Berne	DO	Nicheur	Hivernant	De passage							1	2	3	HP			
<i>Prunella modularis</i>	Accenteur mouchet	Art. 3	An. II	/	LC	NAc	/	LC	LC	N, H		04/12/2019	L.PRATS		2			2		
<i>Egretta garzetta</i>	Aigrette garzetta	Art. 3	An. II	An. I	LC	NAc	/	LC	LC	N, M, H	X	04/12/2019	L.PRATS				x	0	vu + plumes	Transit
<i>Motacilla alba</i>	Bergeronnette grise	Art. 3	An. II	/	LC	NAd	/	/	LC	N, H		04/12/2019	L.PRATS		1			1		
												09/08/2021	JDU			4		4		
<i>Pernis apivorus</i>	Bondrée apivore	Art. 3	An. III	An. I	LC	/	LC	LC	LC	N, M		09/08/2021	JDU			1		1	Survol + chasse + excite les buses	
<i>Emberiza citrinella</i>	Bruant jaune	Art. 3	An. II	/	VU	NAd	NAd	LC	LC	N, H		04/12/2019	L.PRATS		1			1		Hivernant
<i>Buteo buteo</i>	Buse variable	Art. 3	An. III	/	LC	NAc	NAc	LC	LC	N, M, H		04/12/2019	L.PRATS			1		1		
												09/08/2021	JDU			2		2	couple posé arbre	
<i>Carduelis carduelis</i>	Chardonneret élégant	Art. 3	An. II	/	VU	NAd	NAd	LC	LC	N, H		09/08/2021	JDU	10				10	passent d'arbres en arbres	
<i>Cisticola juncidis</i>	Cisticole des joncs	Art. 3	An. III	/	VU	/	/	LC	LC	N, M, H		04/12/2019	L.PRATS		1	1		2	Habitat favorable à la nidification	Hivernant
												09/08/2021	JDU	5				5	1 adulte et 4 jeunes: nourrissage	
<i>Corvus corone</i>	Corneille noire	/	/	An. II/2	LC	NAd	/	LC	LC	N, H		04/12/2019	L.PRATS	2				2		

												09/08/2021	JDU	4				4		
<i>Sturnus vulgaris</i>	Etourneau sansonnet	/	/	An. II/2	LC	LC	NAC	LC	LC	N, H		04/12/2019	L.PRATS			2		2		
<i>Sylvia atricapilla</i>	Fauvette à tête noire	Art. 3	An. II	/	LC	NAC	NAC	LC	LC	N, M, H		09/08/2021	JDU		4			4		
<i>Garrulus glandarius</i>	Geai des chênes	/	/	An. II/2	LC	NAd	/	LC	LC	N, M, H		09/08/2021	JDU			4		4		
<i>Certhia brachydactyla</i>	Grimpereau des jardins	Art. 3	An. II	/	LC	/	/	LC	LC	N, H		09/08/2021	JDU	2	2	4		8		
<i>Turdus philomelos</i>	Grive musicienne	/	An. III	An. II/2	LC	NAd	NAd	LC	LC	N, M, H		04/12/2019	L.PRATS		1		x	1		
<i>Ardea cinerea</i>	Héron cendré	Art. 3	An. III	/	LC	NAC	NAd	LC	LC	N, M, H		04/12/2019	L.PRATS				2	2	Survol	Transit
												09/08/2021	JDU				1	1	Posé dans le lac en face (hors aire d'étude)	
<i>Hirundo rustica</i>	Hirondelle rustique, Hirondelle de cheminée	Art. 3	An. II	/	NT	/	DD	LC	LC	N, M		09/08/2021	JDU	4	10	4		18	Survol	
<i>Alcedo atthis</i>	Martin-pêcheur d'Europe	Art. 3	An. II	An. I	VU	NAC	/	VU	LC	N, H		09/08/2021	JDU				1	1	Dans le lac en face (hors aire d'étude)	
<i>Turdus merula</i>	Merle noir	/	An. III	An. II/2	LC	NAd	NAd	LC	LC	N, H		04/12/2019	L.PRATS	1	2			3		
												09/08/2021	JDU	2		2		4		
<i>Aegithalos caudatus</i>	Mésange à longue queue	Art. 3	An. III	/	LC	/	NAb	LC	LC	N, H		04/12/2019	L.PRATS		3			3	Chêne	
<i>Cyanistes caeruleus</i>	Mésange bleue	Art. 3	An. II	/	LC	/	NAb	LC	LC	N, H		04/12/2019	L.PRATS		2	3		5		
												09/08/2021	JDU	4	6	8		18		
<i>Parus major</i>	Mésange charbonnière	Art. 3	An. II	/	LC	NAb	NAd	LC	LC	N, H		04/12/2019	L.PRATS	1	2			3		
												09/08/2021	JDU	3		4		7		
<i>Passer domesticus</i>	Moineau domestique	Art. 3	/	/	LC	/	NAb	/	LC	N, H		04/12/2019	L.PRATS			2		2	Jardin de l'habitation présente	

												09/08/2021	JDU	1 6	1 0	6		32		
<i>Dendrocopos major</i>	Pic épeiche	Art. 3	An. II	/	LC	NAd	/	LC	LC	N, H		09/08/2021	JDU	2	1			3	1 : se pourchasse dans les arbres	
<i>Picus viridis</i>	Pic vert	Art. 3	An. II	/	LC	/	/	LC	LC	N, H		04/12/2019	L.PRATS			1		1		
												09/08/2021	JDU			2		2		
<i>Columba palumbus</i>	Pigeon ramier	/	/	An. II/1 et An. III/1	LC	LC	NAd	LC	LC	N, M, H		04/12/2019	L.PRATS		1			1		
												09/08/2021	JDU	2				2		
<i>Fringilla coelebs</i>	Pinson des arbres	Art. 3	An. III	/	LC	NAd	NAd	LC	LC	N, M, H		04/12/2019	L.PRATS	5	2	2		9		
<i>Anthus pratensis</i>	Pipit farlouse	Art. 3	An. II	/	VU	DD	NAd	NT	NT	M, H		04/12/2019	L.PRATS	2	3			5		Hivernant
<i>Phylloscopus collybita</i>	Pouillot véloce	Art. 3	An. II	/	LC	NAd	NAd	LC	LC	N, M, H		04/12/2019	L.PRATS	2		1		3		
												09/08/2021	JDU	4	2	2		8		
<i>Erithacus rubecula</i>	Rougegorge familier	Art. 3	An. II	/	LC	NAd	NAd	LC	LC	N, H		04/12/2019	L.PRATS	3	3	3		9		
<i>Phoenicurus ochruros</i>	Rougequeue noir	Art. 3	An. II	/	LC	NAd	NAd	LC	LC	N, M, H		09/08/2021	JDU	4	4	4		12		
<i>Sitta europaea</i>	Sittelle torchepot	Art. 3	An. II	/	LC	/	/	LC	LC	N, H		04/12/2019	L.PRATS	1	2	1	x	4	Chêne	
												09/08/2021	JDU	2	6	4		12		
<i>Saxicola rubicola</i>	Tarier pâtre	Art. 3	An. II	/	NT	NAd	NAd	LC	LC	N, H		04/12/2019	L.PRATS	1	2			3	Couple	Hivernant
<i>Streptopelia decaocto</i>	Tourterelle turque	Art. 3	An. III	An. II/2	LC	/	NAd	LC	LC	N, H		09/08/2021	JDU	2				2		
<i>Troglodytes troglodytes</i>	Troglodyte mignon	Art. 3	An. II	/	LC	NAd	/	LC	LC	N, H		04/12/2019	L.PRATS	1		2		3		
												09/08/2021	JDU		4			4		



MAMMIFERES																	
Ordre	Nom scientifique	Nom commun	Statut réglementaire			LR France 2017	LR Europe	LR monde	Déterminante ZNIEFF Aquitaine	Date	Observateur	Secteur d'investigation			Total	Remarques	Utilisation du site
			PN	Berne	DH							1	2	3			
Lagomorphes	<i>Oryctolagus cuniculus</i>	Lapin de garenne	/	/	/	NT	NT	NT		09/08/2021	JDU	x			0		
Soricomorphes	<i>Talpa europaea</i>	Taupe d'Europe	/	/	/	LC	LC	LC		04/12/2019	L.PRATS		X	X	0		
										09/08/2021	JDU	x	x	x	0		

REPTILES																			
Nom scientifique	Nom commun	Statut réglementaire			LR Aquitaine 2013	LR France 2015	LR Europe 2009	LR monde	Date	Observateur	Plaque/Transect						Total	Remarques	Utilisation du site
		PN	Berne	DH							1	2	3	4	5	6			
<i>Podarcis muralis</i>	Lézard des murailles	Art. 2	An. II	An. IV	LC	LC	LC	LC	09/08/2021	JDU	4	2	3		2	3	14		Effectue son cycle complet

ODONATES																			
Nom scientifique	Nom commun	Statut réglementaire			LR Aquitaine	LR France	LR Europe	LR Monde	Schéma Nature 40	Date	Observateur	Secteur d'investigation/Transect						Total	Remarques
		PN	Berne	DH								1	2	3	4	5	6		
<i>Platycnemis latipes</i>	Agrion blanchâtre	/	/	/	LC	LC	LC	LC	Responsabilité écologique avérée	09/08/2021	JDU	4	3	8	4	3	7	29	

RHOPALOCERES																			
Familie	Nom scientifique	Nom commun	Statut réglementaire			LR Aquitaine	LR France 2012	LR Europe	LR monde	Date	Observateur	Transect						Total	Remarques
			PN	Berne	DH							1	2	3	4	5	6		
Nymphalidae	<i>Pyronia tithonus</i>	Amaryllis	/	/	/	LC	LC	LC	/	09/08/2021	JDU				2	3	3	8	
Lycaenidae	<i>Celastrina argiolus</i>	Azuré des Nerpruns	/	/	/	LC	LC	LC	/	09/08/2021	JDU				1	1		2	
Pieridae	<i>Pieris rapae</i>	Piéride de la	/	/	/	LC	LC	LC	/	09/08/2021	JDU	3				7	4	14	



NA : Non applicable (espèce non soumise à évaluation car (a) introduite après l'année 1500, (b) présente de manière occasionnelle ou marginale et non observée chaque année en métropole, (c) régulièrement présente en métropole en hivernage ou en passage mais ne remplissant pas les critères d'une présence significative, ou (d) régulièrement présente en métropole en hivernage ou en passage mais pour laquelle le manque de données disponibles ne permet pas

de confirmer que les critères d'une présence significative sont remplis)

NE : Non évaluée (espèce non encore confrontée aux critères de la Liste rouge)

L.PRATS : Léa PRATS

JDU : Jessica DUMECQ



Cabinet d'ingénieurs conseil en environnement

aménagement

assainissement



**Le partenaire de vos projets**

[www.eten-environnement.com](http://www.eten-environnement.com)

**AGENCE NOUVELLE AQUITAINE**

49 rue Camille Claudel – 40 990 SAINT PAUL LES DAX

☎ : 05.58.74.84.10 – 📠 : 05.58.74.84.03

[environnement@eten-aquitaine.com](mailto:environnement@eten-aquitaine.com)

**AGENCE OCCITANIE**

60 rue des Fossés – 82800 NEGREPELISSE

☎ : 05.63.02.10.47 – 📠 : 05.63.67.71.56

[environnement@eten-midi-pyrenees.com](mailto:environnement@eten-midi-pyrenees.com)